

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°02_2025_02_21

Collège Affaires générales

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°4-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 portant adoption du Budget principal 2024 et du Budget Aménagement numérique 2024,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°3-2024-12-03 en date du 3 décembre 2024 portant débat des orientations budgétaires 2025,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°1-2025-02-21 en date du 21 février 2025 adoptant les comptes financiers uniques 2024.

Les comptes financiers uniques font apparaître des excédents tant au niveau des sections de fonctionnement/exploitation que des sections d'investissement.

Il convient d'affecter les résultats pour les intégrer au budget principal et au budget Aménagement numérique pour l'année 2025.

Pour le Budget principal :

- Un excédent de fonctionnement de : 797 930,81 €
- Un excédent d'investissement de : 147 456,12 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 797 930,81 €
- Affectation sur le 001 (Excédent d'investissement reporté) : 147 456,12 €

Pour le Budget Aménagement numérique :

- Un excédent d'exploitation de : 11 476 105,61 €
- Un excédent d'investissement de : 26 286 573,03 €

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation sur le 002 (Excédent d'exploitation reporté) : 11 476 105,61 €
- Affectation sur le 001 (Excédent d'investissement reporté) : 26 286 573,03 €

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'affecter**
 - o les Résultats du Budget principal
 - o les Résultats du Budget Aménagement numérique

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°03_2025_02_21

Collège Affaires générales

BUDGET PRINCIPAL 2025 - BUDGET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,



VU la délibération du Conseil syndical n°4-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 adoptant le Règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil syndical n°5-2022-04-03 en date du 4 mars 2022 adoptant les modalités de gestion des immobilisations,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°3-2024-12-03 en date du 3 décembre 2024 portant débat des orientations budgétaires 2025,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n° 1-2025-02-21 en date du 21 février 2025 adoptant les comptes financiers uniques 2024,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°2-2025-02-21 en date du 21 février 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024

Sur la base des orientations budgétaires du Syndicat Mixte La Fibre64 approuvées lors de la séance du 3 décembre 2024 et de l'intégration des résultats de l'exercice 2024 constatés et adoptés dans les comptes financiers uniques, les budgets du Syndicat Mixte joints en annexe se synthétisent ainsi :

Pour le Budget principal

Il est noté la diminution des participations de 24 930,81 € au niveau du fonctionnement par rapport à la projection initiale des orientations budgétaires.

<u>Fonctionnement</u>			
<u>Dépenses</u>	<u>BP 2025</u>	<u>Recettes</u>	<u>BP 2025</u>
11 Charges à caractère général	1 074 000,00	70 Produits des services du domaine	1 761 000,00
12 Charges de personnel et frais assimilés	1 515 000,00	74 Dotations participations	143 769,19
65 Autres charges de gestion courante	18 100,00	7473 Départements	105 412,72
68 Dotations aux amortissements	150 100,00	7475 Communes et EPCI	38 356,47
		74 Autres dotations	27 500,00
		75 Autres produits de gestion courante	27 000,00
23 Virement section investissement	-	002 Affectation de résultat	797 930,81
Total dépenses de fonctionnement	2 757 200,00	Total des recettes de fonctionnement	2 757 200,00
<u>Investissement</u>			
<u>Dépenses</u>	<u>BP 2025</u>	<u>Recettes</u>	<u>BP 2025</u>
20 Immobilisations incorporelles	120 000,00	13 Subventions d'investissements	-
21 Immobilisations corporelles	19 000,00	21 Virement section fonctionnement	-
		28 Amortissement des immobilisations	150 100,00
		001 Affectation de résultat	147 456,12
Total dépenses d'investissement	139 000,00	Total Recettes d'investissement	297 556,12

Les principaux postes de dépenses sont :

- En fonctionnement :
 - Les frais généraux liés au fonctionnement du Syndicat dont les charges locatives et d'énergie et carburants, les charges de personnel (traitements, charges, frais de missions, ...)
 - Les prestations diverses relatives au développement des usages et services numériques et des actions d'insertion-formation financées par les fonds idoines.

- En investissement :
 - La dotation du Syndicat en applications et matériels pour accompagner les nouveaux services apportés par les Solutions numériques aux membres ;
 - Les subventions à l'équipement d'installation de connexion non filaire ;
 - L'acquisition de solutions de gestion financière et de ressources humaines.

Les principaux postes de recettes sont :

- En fonctionnement :
 - L'affectation du résultat ;
 - Les reversements du Budget annexe Aménagement numérique relatifs à l'affectation du personnel ainsi que les recettes liées au fonds d'usages et au fonds d'insertion issus de la Délégation de Service Public THD 64 dont les dépenses sont portées par le budget principal ;
 - Les dotations des membres.

Pour le Budget Aménagement numérique

<u>Exploitation</u>			
<u>Dépenses</u>	<u>B.P. 2025</u>	<u>Recettes</u>	<u>B.P. 2025</u>
11 Charges à caractère général	1 771 239,61	70 Produits des services du domaine	69 300,00
12 Charges de personnel et frais assimilés	630 000,00	74 Dotations participations	-
65 Autres charges de gestion courante	649 000,00	7473 Départements	-
66 Charges financières	10 000,00	7475 Communes et EPCI	-
67 Charges exceptionnelles	651 000,00	74 Subvention d'exploitation	-
68 Dotations aux amortissements	9 995 970,00	75 Autres produits d'activité	2 161 804,00
23 Virement section investissement	-	002 Affectation résultat lié au fonctionnement	11 476 105,61
Total dépenses d'exploitation	13 707 209,61	Total des recettes d'exploitation	13 707 209,61
<u>Investissement</u>			
<u>Dépenses</u>	<u>B.P. 2025</u>	<u>Recettes</u>	<u>B.P. 2025</u>
13 Subventions d'investissement	-	13 Subventions d'équipement	9 822 000,00
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00	1311 État et établissements nationaux	9 822 000,00
21/23 Immobilisations corporelles	8 667 511,60	1312 Régions	-
27 Autres immobilisations financières	22 280 553,80	1318 G.A.P.D.	-
		001 Affectation résultat lié aux investissement	26 286 573,03
		16 Emprunts et dettes assimilées	-
		1687 Autres dettes - Département	-
		168758 Autres dettes - Groupements de collectivité	-
		21 Virement section fonctionnement	-
		28 Amortissement des Immobilisations	15 000,00
Total dépenses d'investissement	30 978 065,40	Total des recettes d'investissement	36 123 573,03

principaux postes de dépenses sont :

- En exploitation :
 - Le fonctionnement du réseau TDD-LTE ainsi que son démontage à compter du deuxième semestre 2025 ;
 - Les contrôles réalisés sur la construction du réseau fibré THD 64 et le réseau IRIS 64 ;
 - Les honoraires des conseils juridiques, financiers et techniques.

- En investissement :

Les crédits prévisionnels sont le corollaire de l'engagement contractuel de déploiement de THD 64. Ils portent sur :

- Le financement de la part publique liée à la construction du réseau THD 64 et aux financements des raccordements au moyens de subventions d'équipement ;

- une dotation dévolue à la réalisation de travaux faits en régie en substitution du Délégué dans le cadre d'une exécution d'office.

Les principaux postes de recettes sont :

- En fonctionnement :
 - Les redevances et fonds d'IRIS 64 et de THD 64 ;
 - Les recettes liées à la location d'hébergement sur le réseau radio ;
 - L'affectation des résultats.

- En investissement :
 - L'affectation des résultats ;
 - Les subventions du Fonds de Solidarité National (FSN) pour la société numérique de la Mission France Très Haut Débit et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Le montant des Garanties bancaires à première demande de THD 64 mobilisées.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** le budget principal 2025 (annexe 1) arrêté au chapitre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Fonctionnement
 - Dépenses : 2 757 200 euros
 - Recettes : 2 757 200 euros
 - Investissement
 - Dépenses : 139 000 euros
 - Recettes : 269 067,08 euros

- **d'adopter** le budget Aménagement numérique 2025 (annexe 2) arrêté en dépenses et en recettes comme suit :
 - Exploitation
 - Dépenses : 13 707 209,61 euros
 - Recettes : 13 707 209,61 euros
 - Investissement
 - Dépenses : 30 978 065,40 euros
 - Recettes : 36 123 573,03 euros

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Fibre64 : La Fibre64 (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008126300010

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	41
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	46
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	48
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	49



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	53
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	54
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	56
B3.1 - Etat des provisions constituées	57
B3.2 - Etalement des provisions	58
B4 - Etat des charges transférées	59
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	60
B6 - Prêts	61
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	62
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	63
B7.3 - Etat des emprunts garantis	64
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	65
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	66
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	67
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	68
B7.8 - Autres engagements donnés	69
B7.9 - Autres engagements reçus	70
B8 - Subventions versées	73
B9 - Etat du personnel	74
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	75
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	76
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	77
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	78
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	79
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	81
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	82
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	83
D3 - Décisions en matière de taux	85
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	86
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	88
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	90
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	91
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	92

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

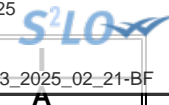
Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

Valeurs

Population totale

Informations fiscales (N-2)

Collectivité

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

Informations financières – ratios

Valeurs

- | | |
|----|--|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) |
| 5 | DGF / population |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

S2LO

CT

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	2 345 305,55	2 347 986,27	942 736,37	A1 945 417,09
Investissement	79 509,12	118 967,08	(3) 107 998,16	A2 147 456,12
Fonctionnement	2 265 796,43	2 229 019,19	(4) 834 738,21	A3 797 960,97

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	945 417,09
Investissement	A2 + B2	147 456,12
Fonctionnement	A3 + B3	797 960,97

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	139 000,00	150 100,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 147 456,12
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		139 000,00	297 556,12
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 757 200,00	1 959 269,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 797 930,81
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 757 200,00	2 757 200,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		2 896 200,00	3 054 756,12

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

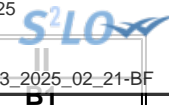
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

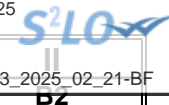
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	174 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	70 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		274 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00	139 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		274 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00	139 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	274 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00	139 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	139 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	401,84		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	165 600,00		150 100,00	150 100,00	150 100,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		166 001,84		150 100,00	150 100,00	150 100,00

TOTAL	166 001,84	0,00	150 100,00	150 100,00	150 100,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	147 456,12
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	297 556,12
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	150 100,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 074 136,00	0,00	1 074 000,00	1 074 000,00	1 074 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 592 100,00	0,00	1 515 000,00	1 515 000,00	1 515 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	38 910,00	0,00	18 100,00	18 100,00	18 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 705 146,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00	2 607 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 705 146,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00	2 607 100,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	401,84		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	165 600,00		150 100,00	150 100,00	150 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		166 001,84		150 100,00	150 100,00	150 100,00

TOTAL	2 871 147,84	0,00	2 757 200,00	2 757 200,00	2 757 200,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 757 200,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 146 000,00	0,00	1 761 000,00	1 761 000,00	1 761 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	802 909,63	0,00	171 269,19	171 269,19	171 269,19
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 500,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	797 930,81
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 757 200,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	150 100,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	100 000,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	19 000,00	0,00	19 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		139 000,00	0,00	139 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	139 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 074 000,00		1 074 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 515 000,00		1 515 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	18 100,00	0,00	18 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	150 100,00	150 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 607 100,00	150 100,00	2 757 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 757 200,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		150 100,00	150 100,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	150 100,00	150 100,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

147 456,12

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

297 556,12

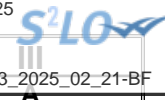
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 761 000,00		1 761 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	171 269,19		171 269,19
75	Autres produits de gestion courante (8)	27 000,00	0,00	27 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 959 269,19	0,00	1 959 269,19

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		797 930,81
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 757 200,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		274 000,00	0,00	0,00	139 000,00	139 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	174 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	30 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		274 000,00	0,00	0,00	139 000,00	139 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		274 000,00	0,00	0,00	139 000,00	139 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

TOTAL
 SLOW
 (RAR N-1 :
 vote)

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	III = I + II
		I			II			
Total des dépenses d'investissement cumulées								139 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		166 001,84	0,00	150 100,00	150 100,00	150 100,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	401,84		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	165 600,00		150 100,00	150 100,00	150 100,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		166 001,84		150 100,00	150 100,00	150 100,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

147 456,12

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

TOTAL SLOW
 (RAR N-1 + Vote)

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					297 556,12

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		274 000,00	0,00	0,00	139 000,00	139 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	174 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2051	Concessions, droits similaires	174 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	30 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	19 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		274 000,00	0,00	0,00	139 000,00	139 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour informatique Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		274 000,00	0,00	0,00	139 000,00	139 000,00	0,00	139 000,00	139 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



III – VOTE DU BUDGET



SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

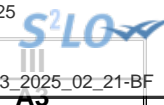
Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET Test encodage

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

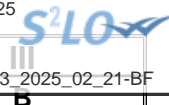
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		166 001,84	0,00	150 100,00	150 100,00	150 100,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	401,84		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	165 600,00		150 100,00	150 100,00	150 100,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	35 000,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	75 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	100,00		100,00	100,00	100,00
28181	Installations générales, aménagt divers	500,00		500,00	500,00	500,00
281828	Autres matériels de transport	22 500,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281838	Autre matériel informatique	30 000,00		21 000,00	21 000,00	21 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

TOTAL
 SLOW
 (RAR N-1 + Vote)

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
28185	Matériel de téléphonie	500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		166 001,84		150 100,00	150 100,00	150 100,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 871 147,84	0,00	0,00	2 757 200,00	2 757 200,00	0,00	2 757 200,00	2 757 200,00
011	Charges à caractère général (3)	1 074 136,00	0,00	0,00	1 074 000,00	1 074 000,00	0,00	1 074 000,00	1 074 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 592 100,00	0,00		1 515 000,00	1 515 000,00		1 515 000,00	1 515 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	38 910,00	0,00	0,00	18 100,00	18 100,00	0,00	18 100,00	18 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 705 146,00	0,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 705 146,00	0,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00
023	Virement à la section d'investissement	401,84			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	165 600,00			150 100,00	150 100,00		150 100,00	150 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		166 001,84			150 100,00	150 100,00		150 100,00	150 100,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) **0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées **2 757 200,00**

La Fibre64 - Principal - BP - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 146 000,00	0,00	1 761 000,00	1 761 000,00	1 761 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	802 909,63	0,00	171 269,19	171 269,19	171 269,19
75	Autres produits de gestion courante (2)	87 500,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	797 930,81
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 757 200,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

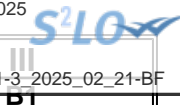
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 871 147,84	0,00	0,00	2 757 200,00	2 757 200,00	0,00	2 757 200,00	2 757 200,00
011	Charges à caractère général (4)	1 074 136,00	0,00	0,00	1 074 000,00	1 074 000,00	0,00	1 074 000,00	1 074 000,00
6042	Achats de prestations de services	120 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
60612	Energie - Electricité	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60622	Carburants	25 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60623	Alimentation	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60624	Produits de traitement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6078	Autres marchandises	10 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
611	Contrats de prestations de services	366 836,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
6132	Locations immobilières	87 000,00	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
61351	Matériel roulant	8 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61358	Autres	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	34 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	90 000,00	0,00		113 000,00	113 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00
6161	Multirisques	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	6 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés		Vote) III = I + II
			I					II	hors AE	
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
62268	Autres honoraires, conseils	80 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	
6228	Divers	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6233	Foires et expositions	14 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	
6234	Réceptions	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	
6237	Publications	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	
6238	Divers	60 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
6248	Divers	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	
6262	Frais de télécommunications	28 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 592 100,00	0,00		1 515 000,00	1 515 000,00		1 515 000,00	1 515 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	514 000,00	0,00		398 000,00	398 000,00		398 000,00	398 000,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00	0,00		700,00	700,00		700,00	700,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 500,00	0,00		13 800,00	13 800,00		13 800,00	13 800,00	
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 000,00	0,00		1 900,00	1 900,00		1 900,00	1 900,00	
64111	Rémunération principale titulaires	297 000,00	0,00		322 000,00	322 000,00		322 000,00	322 000,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	3 400,00	0,00		3 900,00	3 900,00		3 900,00	3 900,00	
64113	NBI	3 400,00	0,00		3 300,00	3 300,00		3 300,00	3 300,00	
64118	Autres indemnités	129 000,00	0,00		156 000,00	156 000,00		156 000,00	156 000,00	
64131	Rémunérations	215 000,00	0,00		172 000,00	172 000,00		172 000,00	172 000,00	
64132	SFT, indemnité de résidence	5 500,00	0,00		5 300,00	5 300,00		5 300,00	5 300,00	
64138	Primes et autres indemnités	85 000,00	0,00		72 000,00	72 000,00		72 000,00	72 000,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	135 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00	



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	92 000,00	0,00		138 000,00	138 000,00		138 000,00	138 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	900,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 200,00	0,00		1 600,00	1 600,00		1 600,00	1 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6488	Autres	19 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	38 910,00	0,00	0,00	18 100,00	18 100,00	0,00	18 100,00	18 100,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	26 810,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65818	Autres	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65888	Autres	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 705 146,00	0,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 705 146,00	0,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00	0,00	2 607 100,00	2 607 100,00
023	Virement à la section d'investissement	401,84			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	165 600,00			150 100,00	150 100,00		150 100,00	150 100,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	165 600,00			150 100,00	150 100,00		150 100,00	150 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		166 001,84			150 100,00	150 100,00		150 100,00	150 100,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 146 000,00	0,00	1 761 000,00	1 761 000,00	1 761 000,00
705	Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	1 135 000,00	0,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	802 909,63	0,00	171 269,19	171 269,19	171 269,19
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7458	Autres dotations de formation	0,00	0,00	27 500,00	27 500,00	27 500,00
7473	Participation départements	489 609,50	0,00	105 412,72	105 412,72	105 412,72
74758	Participation autres groupements	313 300,13	0,00	38 356,47	38 356,47	38 356,47
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 500,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
757368	Établiss. et services rattachés (Autres)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
75888	Autres	42 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 036 409,63	0,00	1 959 269,19	1 959 269,19	1 959 269,19
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vd II	Total III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

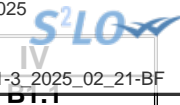
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

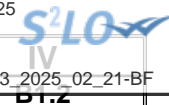
B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.




IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00												
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					0,00												

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

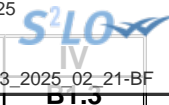
(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

La Fibre64 - Principal - BP - 2025

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

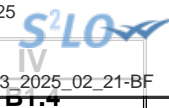
Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



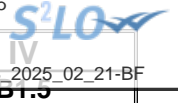
IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)					0,00	0,00			
Taux variable simple (total)					0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00			
Total					0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

S²LO

IV
B1.6

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

S²LO

IV

B1.7

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

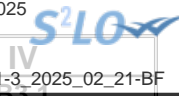
B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)




IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF




Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	D	E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



IV
B3.2

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



IV
B+

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

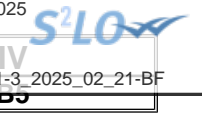
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

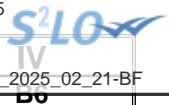


IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

S²LOIV
Dr.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

S²LO

IV

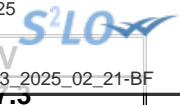
BT.Z

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

S²LO

IV

BT.4

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 959 269,19
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

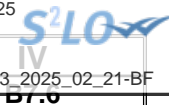
(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

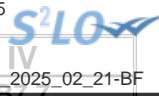
(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

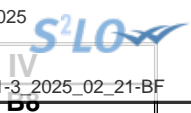
(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**S²LO
IV
57.9**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		14,00	0,00	14,00	7,00	4,00	11,00
INGENIEUR	A	5,00	0,00	5,00	1,00	3,00	4,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
INGENIEUR PRINCIPAL (Av. Janv. 2020)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN (Av. Sept. 2022)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE (Av. Sept. 2022)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL (Av. Sept. 2022)	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		23,00	0,00	23,00	11,00	4,00	15,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	TECH	480	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
REDACTEUR (Av. Sept. 2022)	B	ADM	389	0,00	332-24	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

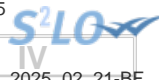
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
 Reçu en préfecture le 21/02/2025
 Publié le 21/02/2025
 ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF
 S²LO
 IV
 BTT.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF
S²LO
IV
BTT.3

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	147 456,12	147 456,12
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	147 456,12	147 456,12

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	147 456,12	147 456,12
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	147 456,12	147 456,12

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	150 100,00	150 100,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	150 100,00	150 100,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.




IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES
C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		150 100,00	III 150 100,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		150 100,00	150 100,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	24 000,00	24 000,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	1 000,00	1 000,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	90 000,00	90 000,00
281788	<i>Autres immo. corporelles (m. à dispo)</i>	100,00	100,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	500,00	500,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	10 000,00	10 000,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	21 000,00	21 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	2 000,00	2 000,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	1 500,00	1 500,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
 (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
 (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF

S²LO

IV

DT

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET
D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

- (1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».
- (2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.
- (3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.
- (4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.
- (5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.
- (6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00


(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

La Fibre64 - Principal - BP - 2025

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21-BF



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 200

VOTES :

Pour : 200

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/02/2025

Présenté par le Président (1),

A Pau, le 21/02/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Pau, le 21/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/02/2025, et de la publication le 21/02/2025

A Pau, le 21/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 200
 VOTES - Pour : 200
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 11/02/2025

Présenté par le Président ,
 A Pau, le 21/02/2025
 le Président ,
 Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session

A Pau, le 21/02/2025

Les membres du Conseil Syndical,

Pour M. ALLEMAN Olivier 	M. ARRIEUBERGE Jean 	M. AURISSET Bernard
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire M. BORDE-BAYLACQ Claude 	M. CASAUBON Jean-Paul 	Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire
M. CHENEVIÈRE Thibault 	M. ETCHÉVERRIA Philippe 	M. FAURE Philippe
Pour M. GADOU Thierry 	M. LACROUX Philippe 	Mme LAHORE Isabelle
M. BORDE-BAYLACQ Claude Pour M. LASSERRE Jean-Jacques 	M. LAURENS Bernard 	Pour Mme LEDIEUDEVILLE Marlène
Mme LAHORE Isabelle Pour M. MINVIELLE Michel 	Pour Mme PARGARDE Isabelle 	M. FAURE Philippe Pour M. PELANNE Charles
M. ARRIEUBERGE Jean M. PATRIARCHE Nicolas 	M. PATRIARCHE Nicolas Pour M. NEXON Grégory 	Mme LAHORE Isabelle
	M. AURISSET Bernard 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/02/2025, et de la publication le 21/02/2025
 A Pau, le 21/02/2025

Nicolas PATRIARCHE

Président de La Fibre64



Rapport d'analyse

Identification du flux : 2025- 064090- 650- 01- 01- -2025/2/21-16:00:06

Budget Aménagement Numérique La Fibre64- Budget Aménagement Numérique La Fibre64- 2025- Budget Principal

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle de l'utilisation du plan de compte règlementaire nature au niveau requis. (FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE)

Les articles nature utilisés Nature/@V doivent être présents dans le plan de compte règlementaire. L'utilisation (dépense/recette, réel/ordre) de l'article doit permettre de le rattacher à un chapitre.

2 erreurs

- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 1318, avec CodRD=R et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)
- Ligne budgétaire portant sur article non règlementaire 1687, avec CodRD=R et opbudg=0 (0 pour réel, 1 pour ordre)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20008126300028	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Budget Aménagement Numérique La Fibre64 Budget Aménagement Numérique La Fibre64
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : Budget Aménagement Numérique La Fibre64 (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 19

A3.2 - Etalement des provisions 20

A4.1 - Equilibre des opérations financières 21

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 24

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 707 209,61	2 231 104,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 476 105,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		13 707 209,61	13 707 209,61

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	30 913 699,54	9 837 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	64 365,86	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 26 286 573,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		30 978 065,40	36 123 573,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	44 685 275,01	49 830 782,64
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 599 000,00	0,00	1 771 239,61	1 771 239,61	1 771 239,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	635 000,00	0,00	630 000,00	630 000,00	630 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950 000,00	0,00	649 000,00	649 000,00	649 000,00
Total des dépenses de gestion des services		3 184 000,00	0,00	3 050 239,61	3 050 239,61	3 050 239,61
66	Charges financières	8 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	651 000,00	651 000,00	651 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	972 910,06		9 980 970,00	9 980 970,00	9 980 970,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 174 910,06	0,00	13 692 209,61	13 692 209,61	13 692 209,61
023	Virement à la section d'investissement (6)	532 033,33		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 500,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		538 533,33		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL		4 713 443,39	0,00	13 707 209,61	13 707 209,61	13 707 209,61

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 707 209,61
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	69 300,00	0,00	69 300,00	69 300,00	69 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 155 202,00	0,00	2 161 804,00	2 161 804,00	2 161 804,00
Total des recettes de gestion des services		2 233 502,00	0,00	2 231 104,00	2 231 104,00	2 231 104,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	972 910,06	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 206 412,06	0,00	2 231 104,00	2 231 104,00	2 231 104,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 206 412,06	0,00	2 231 104,00	2 231 104,00	2 231 104,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 476 105,61
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 707 209,61
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	15 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	9 600 000,00	0,00	4 667 511,60	4 667 511,60	4 667 511,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	64 365,86	3 935 634,14	3 935 634,14	4 000 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 500 000,00	64 365,86	8 633 145,74	8 633 145,74	8 697 511,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 323 151,00	0,00	22 280 553,80	22 280 553,80	22 280 553,80
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	24 323 151,00	0,00	22 280 553,80	22 280 553,80	22 280 553,80
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	34 823 151,00	64 365,86	30 913 699,54	30 913 699,54	30 978 065,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	34 823 151,00	64 365,86	30 913 699,54	30 913 699,54	30 978 065,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

30 978 065,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	12 432 803,00	0,00	9 822 000,00	9 822 000,00	9 822 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 432 803,00	0,00	9 822 000,00	9 822 000,00	9 822 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		
Total des recettes réelles d'investissement		12 432 803,00	0,00	9 822 000,00	9 822 000,00	9 822 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	532 033,33		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 500,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		538 533,33		15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL		12 971 336,33	0,00	9 837 000,00	9 837 000,00	9 837 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	26 286 573,03
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 123 573,03
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	15 000,00
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 771 239,61		1 771 239,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	630 000,00		630 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	649 000,00		649 000,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	651 000,00	0,00	651 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	9 980 970,00	15 000,00	9 995 970,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		13 692 209,61	15 000,00	13 707 209,61

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 707 209,61
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	4 667 511,60	0,00	4 667 511,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 280 553,80	0,00	22 280 553,80
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		30 978 065,40	0,00	30 978 065,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 978 065,40
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	69 300,00		69 300,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 161 804,00		2 161 804,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	2 231 104,00	0,00	2 231 104,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 476 105,61
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 707 209,61
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	9 822 000,00	0,00	9 822 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 000,00	15 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	9 822 000,00	15 000,00	9 837 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	26 286 573,03
--	----------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 123 573,03
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 599 000,00	1 771 239,61	1 771 239,61
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	150 000,00	150 239,61	150 239,61
6063	Fournitures entretien et petit équipt	500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	450 000,00	610 000,00	610 000,00
6132	Locations immobilières	250 000,00	265 000,00	265 000,00
6156	Maintenance	10 500,00	10 000,00	10 000,00
618	Divers	500,00	500,00	500,00
6226	Honoraires	150 000,00	200 000,00	200 000,00
6228	Divers	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6237	Publications	2 000,00	10 000,00	10 000,00
6238	Divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	45 000,00	40 000,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	3 000,00	3 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	530 000,00	470 000,00	470 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	635 000,00	630 000,00	630 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	635 000,00	630 000,00	630 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950 000,00	649 000,00	649 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	950 000,00	649 000,00	649 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		3 184 000,00	3 050 239,61	3 050 239,61
66	Charges financières (b) (8)	8 000,00	10 000,00	10 000,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	8 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	651 000,00	651 000,00
672	Reverst excédent collectivité rattach	0,00	650 000,00	650 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	972 910,06	9 980 970,00	9 980 970,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	972 910,06	9 980 970,00	9 980 970,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		4 174 910,06	13 692 209,61	13 692 209,61
023	Virement à la section d'investissement	532 033,33	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	6 500,00	15 000,00	15 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	6 500,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		538 533,33	15 000,00	15 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		538 533,33	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 713 443,39	13 707 209,61	13 707 209,61

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 707 209,61
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00



- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	69 300,00	69 300,00	69 300,00
7083	Locations diverses	69 300,00	69 300,00	69 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 155 202,00	2 161 804,00	2 161 804,00
757	Redevances des fermiers, concession..	1 755 202,00	1 786 804,00	1 786 804,00
7588	Autres	400 000,00	375 000,00	375 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 233 502,00	2 231 104,00	2 231 104,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	972 910,06	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	972 910,06	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 206 412,06	2 231 104,00	2 231 104,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 206 412,06	2 231 104,00	2 231 104,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	11 476 105,61
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 707 209,61
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	400 000,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	400 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 600 000,00	4 667 511,60	4 667 511,60
2151	Installations complexes spécialisées	9 600 000,00	4 663 011,60	4 663 011,60
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	4 500,00	4 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	500 000,00	3 935 634,14	3 935 634,14
2315	Installat°, matériel et outillage techni	500 000,00	3 935 634,14	3 935 634,14
Total des dépenses d'équipement		10 500 000,00	8 633 145,74	8 633 145,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 323 151,00	22 280 553,80	22 280 553,80
2764	Créances sur personnes de droit privé	24 323 151,00	22 280 553,80	22 280 553,80
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		24 323 151,00	22 280 553,80	22 280 553,80
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		34 823 151,00	30 913 699,54	30 913 699,54
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		34 823 151,00	30 913 699,54	30 913 699,54

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	64 365,86
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 978 065,40
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	12 432 803,00	9 822 000,00	9 822 000,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	7 437 303,00	9 822 000,00	9 822 000,00
1312	Subv. équipt Régions	4 995 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 432 803,00	9 822 000,00	9 822 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		12 432 803,00	9 822 000,00	9 822 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	532 033,33	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	6 500,00	15 000,00	15 000,00
28031	Frais d'études	1 600,00	1 700,00	1 700,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 500,00	2 300,00	2 300,00
28151	Installations complexes spécialisées	1 400,00	8 000,00	8 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	1 500,00	1 500,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	500,00	500,00	500,00
28183	Matériel de bureau et informatique	500,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		538 533,33	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		538 533,33	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		12 971 336,33	9 837 000,00	9 837 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	26 286 573,03
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 123 573,03
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1


A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 064-200081263-20250221-3_2025_02_21_AN-BF



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	26 286 573,03	26 286 573,03
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-64 365,86	-64 365,86
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	26 222 207,17	26 222 207,17

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	26 222 207,17	26 222 207,17
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	26 222 207,17	26 222 207,17

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	15 000,00	15 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	15 000,00	15 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		15 000,00	III 15 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		15 000,00	15 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	1 700,00	1 700,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 300,00	2 300,00
28151	Installations complexes spécialisées	8 000,00	8 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 500,00	1 500,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	500,00	500,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	1 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 200

VOTES :

Pour : 200

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/02/2025

Présenté par (1) le Président,

A Pau le 21/02/2025

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Pau, le 21/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/02/2025, et de la publication le 21/02/2025

A Pau, le 21/02/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'Assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 200
 VOTES - Pour : 200
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 11/02/2025

Présenté par le Président ,
A Pau, le 21/02/2025
le Président ,
Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session
A Pau, le 21/02/2025

Les membres du Conseil Syndical,

Pour M. ALLEMAN Olivier 	M. ARRIEUBERGE Jean 	M. AURISSET Bernard
Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire M. BORDE-BAYLACQ Claude 	M. CASAJUBON Jean-Paul 	Mme DUTARET-BORDAGARAY Claire
M. CHENEVIÈRE Thibault 	M. EPICHEVERRIA Philippe 	M. FAURE Philippe
Pour M. GADOU Thierry 	M. LACROUX Philippe 	Mme LAHORE Isabelle
Pour M. LASSERRE Jean-Jacques 	M. LAURENS Bernard 	Pour Mme LEDIEUDEVILLE Marlène
Pour M. MINVIELLE Michel 	Pour Mme PARGARDE Isabelle 	Pour M. PELANNE Charles
M. ARRIEUBERGE Jean M. PATRIARCHE Nicolas 	M. PATRIARCHE Nicolas Pour M. NEXON Grégory 	Mme LAHORE Isabelle
	M. AURISSET Bernard 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/02/25, et de la publication le 21/02/25
A Pau, le 21/02/2025

Nicolas PATRIARCHE



Président de La Fibre64

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°04_2025_02_21

Collège Affaires générales

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n° 3-2025-02-21 en date du 21 février 2025 adoptant le budget principal et le budget Aménagement numérique,

VU la délibération du Conseil syndical n° 5-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024 adoptant la dernière version du tableau des emplois

Au regard de l'activité du Syndicat Mixte La Fibre64, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte des créations ou transformations d'emplois rendues nécessaires par l'évolution des besoins de la collectivité et la poursuite des missions de service public.

- Transformation d'un emploi permanent à temps complet de chargé d'études et de projets / délégué à la protection des données

Par délibération n°3-2021-01-12 du 1er décembre 2021, le Syndicat avait modifié l'emploi permanent de délégué à la protection des données qui relevait initialement du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Il est proposé de modifier à nouveau cet emploi de catégorie B à temps complet en l'ouvrant sur le grade de technicien principal de 2ème classe dans le cadre d'une nomination à la suite d'une réussite au concours session 2024.

Affectation	Fonction	Catégorie d'origine	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil
Service Solutions numériques	Chargé d'études et de projets / DPD	B	Technicien territorial	B	Technicien principal de 2ème cl

- Transformation d'emplois dans le cadre de nominations au titre des avancements de grade et promotion interne : 3 postes

Trois emplois permanents à temps complet doivent être modifiés afin de permettre les nominations des agents titulaires sur les nouveaux grades d'accueil dans le cadre de la campagne de promotion interne et d'avancement de grade au titre de 2025.

Délibération	Fonction	Catégorie d'origine	Grade d'origine	Catégorie d'accueil	Grade d'accueil	Modalités
7-2022-04-03-B	Chargé de mission inclusion numérique	B	Animateur principal 2ème classe	B	Animateur principal 1ère classe	AVG (examen professionnel)
4-2021-10-05	Chargé de mission / Architecte réseaux LAN /WAN	A	Ingénieur	A	Ingénieur principal	AVG
4-2021-10-05	Chargée de mission solutions numériques	B	Technicien principal 1ère classe	A	Ingénieur	Promotion interne (examen professionnel)

- Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projets Aménagement numérique

Le déploiement de la fibre optique entre dans sa dernière année de construction.

A ce titre, le Syndicat Mixte devra réaliser de nombreuses opérations de suivi et de contrôle durant les deux prochaines années. Dans le même temps, un agent va faire valoir ses droits à la retraite. Ainsi, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 2 ans.

Sous la responsabilité du Directeur général des Services de la Fibre64 et placé au sein du service Aménagement numérique, le chargé de projets assurera notamment le suivi des travaux de déploiement et l'exploitation du réseau FTTH THD 64 ainsi que le suivi des travaux réalisés en régie.

Cet emploi non permanent serait calibré sur la catégorie A et pourrait être doté d'un traitement indiciaire afférent au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La rémunération comprendrait les primes et indemnités relatives aux fonctions de chargé de mission (A4 selon la classification du RIFSEEP).

Cet emploi serait pourvu en application des dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent.

A cette fin, le tableau des emplois doit être modifié pour l'année 2025 en vue de poursuivre les missions de service public.

Le tableau des emplois actualisé est annexé à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** le tableau des emplois actualisé des créations et transformations d'emplois, figurant en annexe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à recruter par voie contractuelle un chargé de projets Aménagement numérique.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,



Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 21/02/2025

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 21/02/2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS NON TITULAIRES EMPLOIS NON PERMANENTS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00				1,00	1,00			1,00
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H	A	1,00				1,00	1,00			1,00
ADMINISTRATIVE		7,00		1,00		8,00	3,00	0,00	1,00	4,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	3,00				3,00	1,00			1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème cl	B	1,00				1,00	1,00			1,00
REDACTEUR	B			1,00		1,00			1,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème cl	C	1,00				1,00	0,00			0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00				2,00	1,00			1,00
ANIMATION		2,00				2,00	1,00			1,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère cl	B	1,00				1,00				0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème cl	B	1,00				1,00	1,00			1,00
TECHNIQUE		14,00		1,00		15,00	7,00	4,00	0,00	11,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	3,00				3,00	2,00			2,00
INGENIEUR	A	5,00		1,00		6,00	1,00	3,00		4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère cl	B	2,00				2,00	2,00			2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème cl	B	3,00				3,00	1,00	1,00		2,00
TECHNICIEN	B	1,00				1,00	1,00			1,00
EMPLOIS NON CITES (5)										
NEANT										
TOTAL GENERAL (sauf a)		23,00		2,00		25,00	11,00	4,00	1,00	16,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 21/02/2025

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 21/02/2025 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 21/02/2025	CATEGORIES (2)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
INGENIEUR	A	TECH	611		CGFP L 332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565		CGFP L 332-8-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	484		CGFP L 332-8-2°	CDD
TECHNICIEN PRINCIPAL 2CL	B	TECH	480		CGFP L 332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
REDACTEUR	B	ADM	397		CGFP L 332-24 -26	contrat de projet
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1^{ème} alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des

groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la

suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou

à l'établissement en matière

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents

non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à

d

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°05_2025_02_21

Collège Affaires générales

SUIVI DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil syndical n° 4-2021-17-09 en date du 17 septembre 2021 accordant des délégations à Monsieur le Président du Conseil syndical,

Considérant l'obligation de Monsieur le Président de rendre compte au Conseil syndical des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétence qui lui ont été accordées ;

Considérant que Monsieur le Président a pris des décisions, précisées en annexe, dans différents domaines, à savoir :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits étaient inscrits au budget (annexe 1) ;
- la signature de conventions (annexe 2) ;
- le renouvellement de l'adhésion aux Associations auxquelles le Syndicat est membre (annexe 3) ;

Il est proposé au Conseil syndical de prendre connaissance des décisions prises présentées en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **de donner acte** au Président de l'information faite au Conseil syndical sur les décisions prises et présentées en annexes en vertu des délégations consenties.

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Liste des marchés

N°	Intitulé	Forme	Procédure	Commission et date d'attribution	Date de notification	Durée du marché	Date de fin du marché	Mini H.T.	Maxi H.T. ou Montant du marché H.T.	Avenant	Imputation	Titulaire	Entité
2024-01	Prestations de maintenance, d'assistance fonctionnelle et technique des applications i-Parapheur, Pastell et du tiers de télétransmission S2LOW	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		04/01/2024	1+2 ans	03/01/2027	0,00 €	29 500,00 €		6156	Libriciel	B.Principal
2024-02	Collecte ethernet	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		07/01/2024	18 mois	04/07/2025	20 000,00 €	65 000,00 €		6262	Héliantis	B.Amenagement
2024-03	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme mutualisée d'archivage électronique	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		04/01/2024	1 an	03/01/2025	0,00 €	34 000,00 €		2031/6226	Olkoa	B.Principal
2020-05-7/4	Actualisation des audits de THD64 et IRIS 64 pour l'exercice 2023 et étude d'opportunité d nouvelles mesures coercitives – marché subséquent n°2020-05-7/4	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		04/01/2024	10 mois	03/10/2024	0,00 €	70 725,00 €		611 / 6226	Tactis / Bersay	B.Amenagement
2024-04	Prestations de services pour l'acquisition, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une solution de visioconférence de salles pour les sites des adhérents de la centrale d'achat	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		07/02/2024	4 ans	06/02/2028	0,00 €	12 000 €/période		611	Excellis Communication	B.Principal
2024-05	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des communications unifiées	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		20/02/2024	2 ans	19/02/2026	0,00 €	25 000,00 €		611	Etic consulting & Développement	B.Principal
2024-06	Filtrage de contenus internet pour des établissements accueillant de jeunes publics	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		20/03/2024	2 ans	19/03/2026	0,00 €	10 000 €/période		611	Netiful	B.Principal
2024-07	Prestations de services pour l'acquisition, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une solution de hotspot WIFI public permanent pour les sites des adhérents de la centrale d'achat.	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		09/04/2024	2 ans	08/04/2026	0,00 €	20 000 €/période		611	2ISR	B.Principal
2024-08	Prestation d'accompagnement de 7 collectivités à la « Formalisation d'une documentation générale en Cybersécurité »	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		09/04/2024	1 an	08/04/2025	13 000,00 €	20 000,00 €		611	Atos Digital Security	B.Principal
2024-09	Acquisition d'une solution informatique permettant l'édition, la dématérialisation des Bulletins de Salaire et la mise en place d'un coffre-fort électronique pour les agents des adhérents de la centrale d'achat	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		29/04/2024	1 an	28/04/2025	0,00 €	35 000,00 €		611	Maileva	B.Principal
2024-10	Fourniture et livraison de matériel informatique pour les agents du Syndicat Mixte La Fibre64	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		26/06/2024	4 ans	25/06/2025	500 €/période	15 000 €/période		2183 6063 6064 6156	INFODIRECT SARL	B.Principal
2024-11	Travaux de construction d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert		21/06/2024	2 ans	20/06/2026	150 000,00 €	7 500 000,00 €		2153	Axione	B.Aménagement
2024-12	Prestations d'assistance et de contrôle au Syndicat mixte La Fibre64 - Assistance technique pour l'analyse des livrables et le suivi des déploiements	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		26/07/2024	4 ans	25/07/2028	0,00 €	130 000 € -> période 1 et 40 000 € pour les périodes 2 et 3		611 6226	ON-X SAS	B.Aménagement
2024-13	Prestation SPS (Sécurité et Protection de la Santé) avec élaboration du Plan Général de Coordination « PGC », visites d'inspection commune et d'harmonisation des pratiques pour des chantiers de création d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		30/07/2024	2 ANS	29/07/2026	10 000,00 €	50 000,00 €		611	Apave	B.Aménagement
2024-14	Prestations d'assistance et de conseil au Syndicat Mixte La Fibre64 – Assistance pluridisciplinaire en groupement a été retenue en totalité.	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		02/08/2024	4 ans	01/08/2028	0,00 €	125 000 € période 1, 50 000 € période 2 et 25 000 € période 3		611 6226 62268	Tactis	B.Aménagement / B.Principal
2024-15	Intégration, maintenance applicative et support sur SAEM64 basé sur la solution Asalae	Accord-cadre à bons de commandes	Marché à procédure adaptée		11/09/2024	4 ans	10/09/2024	0,00 €	125 000 € période 1, 40 000 € période 2 et 3		611 617	Libriciel	B.Principal

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 064-200081263-20250221-5_2025_02_21-DE

Avenant

2020-08	Exploitation et maintien en conditions opérationnelles du réseau Hertzien en technologie TDD LTE des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert	CAO le 26/11/2020	02/01/2021	1+3 ans	01/01/2025			Avenant de prolongation du marché -> 30 juin 2025	611	NOMOTECH	B.Aménagement
2024-11	Travaux de construction d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert		21/06/2024	2 ans	20/06/2026	150 000,00 €	7 500 000,00 €	Avenant n°1 - modification de prix - notification le 06/08/2024	2153	Axione	B.Aménagement
2024-11	Travaux de construction d'éléments additionnels du réseau d'initiative publique à très haut débit des Pyrénées Atlantiques	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'Offre Ouvert		21/06/2024	2 ans	20/06/2026	150 000,00 €	7 500 000,00 €	Avenant n°2 - modification de prix - notification le 23/01/2025	2153	Axione	B.Aménagement

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 064-200081263-20250221-5_2025_02_21-DE



Annexe 2 : Conventions

Liste des conventions signées

N°	Tiers	Procédure	Date de signature	Durée	Entité
1	Communes du 64	Convention relative au déploiement du bouclier Cybersécurité avec 85 Communes	à compter du 1er janvier 2024	jusqu'au 31/12/2025	Budget Principal
2	CCHB	Convention portant renouvellement mise à disposition d'un agent de La Fibre64 auprès de la CCHB	02/02/2024	4 mois	Budget Principal
3	CCVO et Commune d'Arudy	Convention de prestations pour la cartographie du SI et l'accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un	02/02/2024	6 mois	Budget Principal
4	SOLURIS	Convention de mise à disposition et maintenance corrective du logiciel MADIS	02/02/2024	1 an (renouvelable)	Budget Principal
5	ALPI 40	Convention de financement pour l'organisation de SO NEC 2024 les 13 et 14 juin	02/04/2024	après émission du titre de recettes et règlement	Budget Principal
6	ANTIC	Partenariat ANTIC 2024	14/05/2024	7 mois et demi	Budget Principal
7	UPPA	Convention de partenariat pour l'organisation des journées LPWAN	17/05/2024	31/10/2024	Budget Principal
8	11 Membres du Syndicat	Convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre64	de mai à décembre 2024	durée indéterminée	Budget Principal
9	CANUT	17 Conventions de mise à disposition d'accords cadre et 11 avenants	de mai à décembre 2024	1 an (renouvelable)	Budget Principal
10	ANCT	Convention de subventionnement SO NEC	06/06/2024	6 mois	Budget Principal
11	Commune de Bedous	Convention relative au soutien financier pour l'embellissement des NRO-SRO	08/07/2024	10 mois	Budget Principal
12	8 communes et 2 CCAS	Convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre64	de juillet à décembre 2024	durée indéterminée	Budget Principal
13	ADULLACT	Avenant n°1 à la Convention du 1er octobre 2021	15/10/2024	30/06/2027	Budget Principal
14	Ligue de l'Enseignement	Convention de partenariat pour l'organisation de deux ateliers	17/10/2024	durée de l'expérimentation	Budget Principal
15	Mission locale Pays basque	Convention de partenariat pour l'organisation de huit ateliers	17/10/2024	fin 2024	Budget Principal
16	Centre social de Monein	Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'action Citoyenneté numérique	17/10/2024	1 an (renouvelable)	Budget Principal
17	GIP ATGeRI	Convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques	21/10/2024	2 ans (renouvelable)	Budget Principal
18	GIP SIB	Convention de service pour l'exploitation et la maintenance d'une plateforme de système d'archivage électronique	23/10/2024	2 ans (renouvelable)	Budget Principal
19	ANCT	Convention de subventionnement Feuille de route France Numérique Ensemble	29/10/2024	14 mois	Budget Principal
20	CDG64, CAPBP et CAPB	Convention de partenariat pour la mutualisation d'un système d'archivage électronique à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques	14/11/2024	2 ans (renouvelable)	Budget Principal
21	ANCT	Avenant n°1 à la convention de subventionnement Feuille de route France Numérique Ensemble	02/12/2024	1 an	Budget Principal
22	SFR	Conventions d'occupation en vue d'implantation d'équipement de radiocommunication zones blanches - centres bourgs sur les sites de Bilhères en Ossau et Chéraute	09/10/2024	12 ans	Budget Aménagement numérique
23	Orange	Convention d'occupation du domaine public pour installation d'une station de téléphonie mobile sur le site d'Aussevielle	09/10/2024	12 ans	Budget Aménagement numérique

Annexe 3 : Adhésions

Adhésions aux Associations

Nom de l'organisme	Période de cotisation	Montant	Renouvellement
Adullact - Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales	du 01/07/2024 au 30/06/2025	3 000,00	Annuel
Ampa - Association des Marchés Publics d'Aquitaine	Année 2024	10 776,92	Annuel
Avicca - regroupement de collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national	Année 2024	6 950,00	Annuel
Declic - Développement d'Échanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications	Année 2024	1 200,00	Annuel
Canut- Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.	Année 2024	5 453,98	Annuel
Clusir Nouvelle-Aquitaine	Année 2024	250,00	

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°06_2025_02_21

Collège Affaires générales

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 ET LA RADIO ICI
PAYS BASQUE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le code de la propriété intellectuelle,

Dans le cadre de sa stratégie de communication, La Fibre64 souhaite se rapprocher de la radio généraliste « ici Pays Basque » (ex-France Bleu Pays Basque), à travers la présente convention de partenariat. L'objectif est de communiquer sur l'ensemble des actions du Syndicat : le déploiement du très haut débit, la Mission Inclusion Numérique, le Bouclier Cyber, etc.

Concrètement, ici Pays Basque propose d'associer le Syndicat pour participer à trois débats dédiés en direct (d'une heure environ, entre mars et juin) ; et pour diffuser une quarantaine de pastilles audio et vidéo produites par les agents de La Fibre64, à la radio, en ligne et sur ses réseaux sociaux (pastilles de trois minutes environ, diffusées à partir de septembre).

Il s'agit d'une convention non financière : le Syndicat demeure le producteur et le propriétaire des contenus, ici Pays Basque étant simple diffuseur. Elle permet néanmoins à La Fibre64 de bénéficier d'un tarif « Partenaires » pour tout espace publicitaire que le Syndicat serait susceptible de lui commander.

Il est ainsi proposé au Conseil syndical d'approuver le projet de convention annexé, qui permet de sécuriser la diffusion des pastilles audio et vidéo produites par le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre le Syndicat La Fibre64 et la radio « ici Pays Basque », dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Convention de partenariat entre La Fibre64 et ici Pays Basque pour la diffusion de contenus web et radio

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Syndicat Mixte La Fibre64, sis Technopole Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot, 64000 PAU, représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil syndical n° XX-2025-21-02 du 21 février 2025, désigné ci-après « **La Fibre64** »

d'une part,

et

- La radio ici Pays Basque, sise 46 allées Marines, 64100 BAYONNE, représentée par Monsieur Ttotte DARGUY, Directeur, désignée ci-après « **ici Pays Basque** »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la diffusion par ici Pays Basque de contenus audio et vidéo produits par La Fibre64, portant sur les domaines de l'aménagement et des usages numériques.

La Fibre64 est un syndicat mixte ouvert composé du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) du département. Il est notamment en charge du déploiement de la fibre optique au sein du département (hors zone AMII de la côte basque, et centre de l'agglomération paloise). Il anime également des actions de médiation numérique à destination de tous les publics, et accompagne les collectivités en matière de cybersécurité et dans leurs achats informatiques.

Ici Pays Basque (ex-France Bleu Pays Basque) est l'une des deux stations de radio généralistes du réseau ici de Radio France dans les Pyrénées-Atlantiques, avec ici Béarn Bigorre.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

Le partenariat porte sur deux formats :

- d'une part, la participation de La Fibre64 à un débat en direct d'environ 1h organisé et diffusé par ici Pays Basque et permettant d'approfondir un sujet lié au numérique. Il est envisagé la tenue de trois débats en direct qui auront lieu entre mars et juin 2025 ;
- d'autre part la production de pastilles audio et vidéo par La Fibre64, d'une durée d'environ 3 minutes, permettant de vulgariser de multiples notions liées au numérique, en vue de leur diffusion par ici Pays Basque. Il est envisagé la production d'une quarantaine de pastilles entre septembre 2025 et juin 2026.

La Fibre64 s'engage à :

- Etablir une liste des thèmes envisagés, en concertation avec ici Pays Basque en s'inspirant des thématiques présentées en annexe 1 à la présente convention pour les débats en direct et les pastilles audio et vidéo ;
- Participer aux débats en direct, dans les locaux d'ici Pays Basque ;
- Produire par ses propres moyens les pastilles audio et vidéo, en étant éventuellement assisté par ici Pays Basque ;
- Permettre l'exploitation des contenus produits, dans les conditions décrites à l'article 5 ci-après.

ici Pays Basque s'engage à :

- Se concerter avec La Fibre64 concernant les thèmes envisagés pour les débats en direct et les pastilles ;
- Diffuser les contenus produits, dans les conditions convenues, que ce soit par radio, sur son site internet ou ses réseaux sociaux ;
- Ne pas outrepasser les droits d'exploitation décrits à l'article 5 ci-après.

Les thèmes d'ores et déjà envisagés sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 3 – Modalités financières

Cette convention non financière est conclue à titre gratuit. Elle permet néanmoins à La Fibre64 de bénéficier d'un tarif « Partenaires » pour tout espace publicitaire que le syndicat serait susceptible de commander à ici Pays Basque.

ARTICLE 4 – Suivi et évaluation de la convention

A compter de la signature de la convention, les Parties s'engagent à se rencontrer mensuellement afin d'échanger sur :

- Les participations aux débats en direct à venir ;
- Le calendrier de production et de diffusion des pastilles produites, leur visionnage par anticipation et les prochaines programmations.

ARTICLE 5 – Propriété intellectuelle

La Fibre64 cède à ici Pays Basque à titre gracieux et non exclusif, les droits de représentation attachés aux œuvres de l'esprit produites par ses agents dans le cadre du présent partenariat, dans les conditions suivantes :

- Pour une utilisation non commerciale (accès libre aux œuvres) ;
- Sur tout média pertinent exploité par ici Pays Basque, notamment par radiodiffusion et sur le web (site internet et réseaux sociaux) ;
- Pour le monde entier, dans l'optique d'une publication web ;
- Pour la durée de la présente convention.

Il est rappelé que La Fibre64 conserve les droits moraux et autres droits patrimoniaux attachés aux œuvres considérées, notamment en ce qui concerne le montage des pastilles.

ARTICLE 6 – Communication

Les Parties s'engagent à faire apparaître, sur les documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) relatifs à leur partenariat, la participation de l'autre Partie, au moyen de l'apposition de son logo ou de toute autre mention pertinente.

ARTICLE 7 – Echancier et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de production et de diffusion des contenus fixée, de manière prévisionnelle, comme suit :

- Entre mars et juin 2025 pour les débats en direct ;
- A partir de septembre 2025 pour les pastilles audio et vidéo.

L'une ou l'autre des Parties peut mettre un terme à la Convention de manière anticipée en respectant un préavis de deux (2) mois.

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Pau.

Fait à Bayonne, le
en deux exemplaires originaux

Pour ici Pays Basque

Pour La Fibre64

Ttote DARGUY
Directeur

Nicolas PATRIARCHE
Président

ANNEXE n° 1 – Thèmes abordés

1- Débats en direct

- 1- L'extinction échelonnée du réseau cuivre historique
- 2- Le déploiement du réseau très haut débit de fibre optique
- 3- Les enjeux de l'intelligence artificielle

2- Pastilles audio et vidéo

- 1- La fibre est arrivée ?
- 2- Faut il vraiment passer à la fibre ?
- 3- C'est qui le meilleur opérateur ?
- 4- Quel est le meilleur réseau mobile ?
- 5- Qu'est-ce que le streaming ?
- 6- Nom d'un cloud ! => fonctionnement du cloud
- 7- Osez toucher la fibre optique ! => explication réseaux fibre vs ADSL/ le débit
- 8- Vous avez dit « Hache tag » ??? => twitter en une minute
- 9- Serveurs, datacenter, big data kezaço ? Open data
- 10- Aujourd'hui c'est cookies ! => explication du fonctionnement d'un site web
- 11- AI(lle) pas de panique ! => qu'est ce que l'IA
- 12- Tu likes ou tu fakes ? => explication réseaux sociaux
- 13- Jamais sans mon drive
- 14- http quoi ? => explication sur la sécurisation des sites
- 15- Le ou la wifi ? => explication d'un réseau wifi
- 16- 3, 4 ou 5G ? => explication des réseaux et données mobiles
- 17- Qu'est-ce qu'une story sur Instagram ?
- 18- Followers et compagnie => explication des réseaux d'influences sur réseaux sociaux
- 19- Kaxu ! (et équivalent en béarnais) voilà les troll !
- 20- Les datacenters
- 21- Les solutions pour sauvegarder ses données : disque dur externe, clé USB, NAS, cloud
- 22- Les données personnelles
- 23- Les virus
- 24- Le phishing ou hameçonnage
- 25- Les spams
- 26- Les GAFAM et BATX
- 27- Les données mobiles
- 28- La navigation privée et les VPN
- 29- Dark web – dark net
- 30- Le web et internet : moteur de recherche et navigateur
- 31- La netiquette
- 32- La cryptographie
- 33- Le langage binaire
- 34- Téléphone, tablette ou smartphone ?
- 35- La programmation informatique
- 36- C'est quoi le numérique ?
- 37- Un QR code

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°07_2025_02_21

Collège Affaires générales

CENTRALE D'ACHATS-CATALOGUE DE SERVICES

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil syndical n°5-2022-30-09 en date du 30 septembre 2022 portant adhésion du Syndicat Mixte à l'Association Aquitaine Marchés Publics (AMPA) et à la centrale d'achats CAPAQUI,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte et créant la centrale d'achats,

VU la délibération du Collège Affaires du Conseil syndical n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 portant modalités de tarification de la centrale d'achats,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°5-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023 portant description des premiers services et fournitures de la centrale d'achats,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°5-2024-01-25 en date du 25 janvier 2024 portant modalités de fonctionnement de la centrale d'achats,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°7-2024-03-27 en date du 27 mars 2024 portant adhésion du Syndicat Mixte à l'association CANUT,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°2-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024 portant sur la mise à jour du catalogue de services de la centrale d'achats

Par délibération n° 6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte a créé une centrale d'achats pour ses membres et les membres de ses membres qui a vocation à proposer ses services à toute autre structure détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'objet de la centrale d'achats porte sur des travaux, des services ou des fournitures relevant de ses attributions définies statutairement.

Une première délibération du 9 octobre 2023 avait établi la liste des premiers services et fournitures proposés via la centrale d'achats, ainsi que les tarifications associées.

En cumulant les 3 magasins (La Fibre64, CAPAQUI et CANUT), ce sont près de 44 marchés autour du numérique qui sont mis à disposition des adhérents.

La présente délibération a pour vocation d'ajouter de nouveaux services au catalogue de la centrale d'achats.

Prestations réservées aux adhérents de la centrale d'achats :

Publication automatique des actes : Depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance et du décret parus le 7 octobre 2021, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent publier leurs actes réglementaires en ligne. Sont ainsi concernés des documents tels que délibérations, arrêtés, règlements de police, règlements intérieurs de service public, etc. A cette fin, La Fibre64 propose aux collectivités qui le souhaitent une plateforme mutualisée de publication des actes. Celle-ci permet à chaque commune d'utiliser l'outil en marque blanche et de l'implémenter sur son site institutionnel en ligne. Les tarifs sont présentés en annexe 1.

Connecteur(s) Pastell: Les connecteurs Pastell permettent d'intégrer et d'automatiser les échanges de données entre différentes applications et outils informatiques. Ils facilitent la communication entre

les logiciels métiers et les différentes plateformes (par exemple entre un logiciel d'urbanisme et les services de l'Etat, un logiciel de finance et le parapheur électronique). La Fibre64 propose ainsi de répondre aux besoins spécifiques des collectivités tout en optimisant son orchestrateur de flux mutualisé Pastell que la majorité des entités des Pyrénées-Atlantiques utilise déjà dans le cadre des envois dématérialisés au contrôle de légalité. Les tarifs sont présentés en annexe 1.

Le catalogue de services est destiné à évoluer pour répondre aux besoins identifiés des membres et de leurs membres.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** les nouvelles prestations du catalogue de services proposées en annexe de la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à mettre tout en œuvre pour la réalisation des prestations énoncées.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Annexe – 1 – Délibération Centrale d'achats – Catalogue de service

1- Publication automatique des actes

BPU Publication automatique des actes		
N° de prix	Libellé	Prix unitaire en € HT de la centrale d'achat
Prestations		
1	Forfait annuel pour moins de 500 actes publiés par an	150
2	Forfait annuel : entre 500 actes et 1000 actes publiés par an	250
3	Forfait annuel pour plus de 1000 actes publiés par an	350

2- Connecteur(s) Pastell

BPU Connecteur(s) Pastell		
N° de prix	Libellé	Prix unitaire en € HT de la centrale d'achat
Prestations		
1	Analyse des besoins et paramétrages	sur devis*
2	Forfait espace stockage Pastell/I-Parapheur (estimation Go consommés)	sur devis*
4	Contribution annuelle (à compter de l'année 2 - accès aux services, assistance utilisateur)	225,00 €

* Base de tarification fondée sur les prestations "AMO, Audit SI et Assistance"
 450€HT/jour modulable selon la durée

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025**DÉLIBÉRATION N°08_2025_02_21****Collège Usages et services numériques****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil syndical n°07_2024_09_20 portant sur l'expérimentation d'un partenariat avec la Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques,

VU le bilan du projet « Accompagner les associations sur la gestion des données personnelles » réalisé en partenariat avec La Ligue de l'Enseignement

Les ateliers à destination des associations organisés à Bayonne et Pau par La Fibre64 et La Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques à l'automne 2024 ont réuni 30 participants issus de 25 associations différentes.

Les objectifs de cette expérimentation étaient de sensibiliser les bénévoles aux enjeux de la gestion des données personnelles, les former aux bonnes pratiques de sécurité numérique et évaluer l'efficacité du programme pour envisager une extension à d'autres associations.

L'évaluation des participants est très satisfaisante avec une note globale de 19,7/20, ce qui démontre l'utilité de la sensibilisation aux données personnelles gérées par les associations, au RGPD, aux droits d'image et d'auteur, et à la gestion des réseaux sociaux.

Au regard de ce bilan, il est proposé de prolonger le projet « Accompagner les associations sur la gestion des données personnelles » pour l'année 2025, en collaboration avec La Ligue de l'Enseignement, ainsi que d'étendre ce projet à d'autres réseaux associatifs, en proposant deux périodes d'intervention : printemps 2025 et automne 2025.

Cela se traduira par l'organisation de quatre nouveaux ateliers par période, soit un total de huit ateliers, répartis entre le Béarn et le Pays basque. Particulièrement apprécié, le format participatif et ludique des ateliers sera maintenu, en veillant à limiter le nombre de participants pour garantir la qualité des échanges.

Des dates supplémentaires ont été programmées en janvier et février 2025 afin de répondre aux demandes restées en attente pendant la période d'expérimentation, celle-ci ayant généré un véritable intérêt auprès des associations de La Ligue de l'enseignement.

Conformément à la convention passée par La Fibre64 avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), ces ateliers continueront à être proposés à titre gratuit à la Ligue de l'enseignement et ses associations.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et La Ligue de l'enseignement
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la dite convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et La Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64

Représenté par

Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil syndical
n° 8-2025-21-02 en date du 21 février 2025,
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques

Représentée par

Monsieur Florent-Damien MARTY, Délégué général, dûment habilité,
ci-après désignée par « La Ligue »

d'autre part

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et La Ligue à la suite d'une phase d'expérimentation menée à l'automne 2024, visant à sensibiliser les bénévoles associatifs à la gestion des données personnelles.

Le programme de la sensibilisation portera sur :

- Gestion des données personnelles
- La responsabilité de l'association
- Les droits d'auteur, droits d'image
- Gestion des réseaux sociaux (partage, identification, publication...)

Article 2 : Modalités d'organisation

Les ateliers seront animés par un médiateur numérique de La Fibre64.

Les ateliers seront à destination de toute personne en charge de la communication, de la gestion administrative, secrétariat, du lien avec les adhérent.es...même occasionnellement.

Quatre nouveaux ateliers par période, soit un total de huit ateliers, répartis entre le Béarn et le Pays basque seront organisés au printemps 2025 et à l'automne 2025.

Particulièrement apprécié, le format participatif et ludique des ateliers sera maintenu, en veillant à limiter le nombre de participants pour garantir la qualité des échanges.

Article 3 : Engagements des parties

- La Fibre64 : Fournir les moyens nécessaires pour la tenue des ateliers et assurer leur animation.
- La Ligue : Mobiliser les bénévoles pour participer aux ateliers et faciliter l'organisation logistique, notamment la gestion des inscriptions.

Article 4 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties par courrier postal avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme annuel de la convention.

Article 5 : Dispositions financières

Ce partenariat est réalisé à titre gratuit par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Article 6 : Évaluation et suivi

Une évaluation annuelle sera systématiquement réalisée à l'issue des ateliers pour envisager une éventuelle évolution du programme.

Fait à PAU, le _____,

Pour La Fibre64,

Le Président,

Nicolas PATRIARCHE

Pour La Ligue de l'enseignement
des Pyrénées-Atlantiques,

Le Délégué général,

Florent-Damien MARTY

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°09_2025_02_21

Collège Usages et services numériques

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 ET PROFESSION
SPORT ET LOISIRS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical n°08-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023 relative à l'engagement de La Fibre64 à participer et représenter ses membres au sein de la démarche « France numérique ensemble »

Le Syndicat Mixte La Fibre64 est activement engagé, depuis sa création, dans l'inclusion numérique à travers des actions concrètes et ciblées. Dans cette optique, trois conseillers médiateurs numériques sillonnent, chaque semaine, les communes des Pyrénées-Atlantiques pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés avec le numérique. Leur mission comprend l'organisation d'ateliers de médiation numérique visant à renforcer les compétences numériques des citoyens. Les associations locales jouent un rôle majeur dans la vie sociale et culturelle des Pyrénées-Atlantiques. Cependant, ces associations, souvent gérées par des bénévoles peu formés aux outils numériques, sont confrontées à des défis importants en matière de gestion des données personnelles. La manipulation de données sensibles, comme celles recueillies lors des inscriptions par les clubs sportifs, associations culturelles et de loisirs, nécessite une maîtrise des bonnes pratiques en matière de sécurité et de protection des données.

L'association Profession Sport et Loisirs 64 (PSL64) est un acteur majeur dans le secteur du sport, des loisirs et de l'animation dans les Pyrénées-Atlantiques. Elle a pour mission de promouvoir l'emploi de qualité, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de soutenir les associations locales dans leur gestion administrative et salariale.

A la faveur de l'expérimentation menée avec La Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques, PSL64, organisé en réseau et conscient des enjeux liés à la gestion des données personnelles, a sollicité La Fibre64 pour initier une collaboration visant à former ses bénévoles. Cette démarche s'inscrit dans un effort plus large de sécurisation des pratiques numériques au sein des associations.

Il est proposé de formaliser cette collaboration par une convention de partenariat. Les objectifs de cette expérimentation sont :

- Sensibiliser les bénévoles aux enjeux de la gestion des données personnelles.
- Former les bénévoles aux bonnes pratiques de sécurité numérique.
- Évaluer l'efficacité du programme pour le faire évoluer si nécessaire.

Conformément à la convention passée par La Fibre64 avec l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), ces ateliers seront proposés à titre gratuit à PSL64 et ses associations membres.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et Profession Sport et Loisirs 64 pour la sensibilisation à la gestion des données personnelles de ses bénévoles,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention de partenariat avec Profession Sport et Loisirs 64 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Nombre de votants : 20/20
Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et Profession Sport et Loisirs des Pyrénées-Atlantiques

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64

Représenté par

Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil syndical
n° xx-2025-02-21 en date du 21 février 2025,
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

Profession Sport et Loisirs 64

Représentée par

Monsieur Jean MASSOUÉ, Directeur, dûment habilité,
ci-après désignée par « PSL64 »

d'autre part

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et PSL64 pour une phase d'expérimentation visant à sensibiliser les bénévoles associatifs à la gestion des données personnelles.

A titre d'information le programme de la sensibilisation portera sur :

Les thématiques des ateliers décidées conjointement avec PSL64 :

- Gestion des données personnelles
- La responsabilité de l'association
- Les droits d'auteur, droits d'image
- Gestion des réseaux sociaux (partage, identification, publication...)

Article 2 : Modalités de l'expérimentation

Les ateliers seront animés par un médiateur numérique de La Fibre64.

Les ateliers seront à destination de toute personne en charge de la communication, de la gestion administrative, secrétariat, du lien avec les adhérents...même occasionnellement.

Article 3 : Engagements des parties

- La Fibre64 : Fournir les moyens nécessaires pour la tenue des ateliers et assurer leur animation.
- PSL64 : Mobiliser les bénévoles pour participer aux ateliers et faciliter l'organisation logistique, notamment la gestion des inscriptions.

Article 4 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties par courrier postal avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme annuel de la convention.

Article 5 : Dispositions financières

Ce partenariat est réalisé à titre gratuit par le Syndicat Mixte La Fibre64.

Article 6 : Évaluation et suivi

Une évaluation annuelle sera systématiquement réalisée à l'issue des ateliers pour envisager une éventuelle évolution du programme.

Fait à PAU, le _____,

Pour La Fibre64,

Pour PSL64

Le Président,

Le Directeur,

Nicolas PATRIARCHE

Jean MASSOUÉ

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°10_2025_02_21

Collège Aménagement numérique

MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICES DE THD 64

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO)

Jean-Paul CASAUBON expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégalion de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°16-2021-17-09, n°14-2023-10-09, n°11_2024_01_25 et n°18_2024_09_20 portant modification du catalogue de services de THD 64.

La Fibre64 est l'Autorité Délégante d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques. Cette DSP est confiée à la société ad hoc THD 64 (Groupe XP Fibre).

Conformément au contrat de DSP, les services de THD 64 non régulés par l'ARCEP sont publiés dans un « catalogue de services » soumis à la validation de l'Autorité Délégante lors de la mise en place de services supplémentaires et la modification des services existants.

La réussite de la DSP THD 64 est étroitement liée à la souplesse d'adaptation des conditions tarifaires proposées par le Délégitaire par rapport aux variations du marché. Or, le secteur des télécommunications est un secteur dynamique où les offres de services et les stratégies des opérateurs évoluent très rapidement.

Afin d'adapter son offre aux réalités de marché et de la régulation opérée par l'ARCEP, THD 64 propose une évolution de son catalogue de services en créant une offre dite « FTTS ». Cette modification consiste à ajouter au catalogue de services toutes les prestations et services permettant de raccorder un site de téléphonie mobile au réseau en fibre optique de THD 64. Le raccordement en fibre optique des sites de téléphonie mobile permet aux opérateurs clients d'envisager des évolutions de services distribués à leurs abonnés (passage de 4G en 5G, amélioration de la bande passante, ...).

THD 64 propose d'ajouter les prestations suivantes :

- en mode passif et par site : les frais d'accès au service sont proposés à 750€ HT (hors GC additionnel), la redevance mensuelle est fixée à 130€ HT/mois et l'option de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) à 40€ HT/mois.
- en mode actif et par site : les frais d'accès au service sont proposés à 750€ HT (hors GC additionnel), la redevance mensuelle est fixée à 350€ HT/mois et l'option de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) à 40€ HT/mois.

Les autres dispositions prévues par THD 64 demeurent inchangées notamment les spécifications techniques d'accès au service et les conditions particulières concernant le FTTE dont sont inspirées les propositions techniques et commerciales proposées pour le FTTS.

Le catalogue de services THD 64 reprenant ces demandes de modifications figure en annexe de la présente délibération.

En cas de validation, le catalogue de services est soumis à l'ARCEP pour validation définitive et mise en œuvre par le Délégitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'homologuer** le catalogue de services THD 64 et ses annexes figurant en annexe de la présente délibération ;
- **de transmettre** à l'ARCEP le document pour mise en œuvre effective par le Délégué.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 96/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Annexe C41

Tarif du catalogue de Services N1,N2 & N3

A l'exception de l'Offre de Référence FttH

N1 : Les services de Niveau 1 sont chargés de la transmission des données sur le réseau au niveau optique. Les services de FON et de LONGUEUR D'ONDE sont des composantes d'un service télécom pour l'envoi et la réception des données sur un réseau point à point.

N2 : Les services de Niveau 2 sont chargés des liaisons sur le réseau point à point en plaçant les paquets dans les trames du réseau. Ethernet, et historiquement l'ATM, est la principale couche liaison de données en usage chez les opérateurs pour l'interconnexion des routeurs et les services à débits garantis des entreprises.

N3 : Les services de Niveau 3 gèrent l'adressage et l'acheminement des données, sous forme de paquets désignés IP, sur des principes de routage. Les services IPAccess et Bitstream sont des briques de services utilisées par les opérateurs de réseaux IP.

SERVICE D'HEBERGEMENT**Conditions particulières applicables : CP/DSP/SNB/07-001****Offre d'emplacement baie dans un POP du délégataire**

L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Délégataire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie).

Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 300 selon le plan d'occupation (en mm).

Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V

L'offre d'Hébergement est indispensable aux Utilisateurs pour terminer leurs portes de livraison colocalisés sur leur(s)équipements(s) actif(s).

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande

	FAS	Loyer mensuel	Energie
600x300 par emplacement	4 000 €	470 €	Incluse (1Kw)
Emplacement 8U dans baie 600 x 300 (espace au sein d'une baie)	2 000 €	220 €	
Emplacement 16U dans baie 600 x 300 (espace au sein d'une baie)	2 000 €	320 €	

OPTIONS

Mise à disposition d'1 Kw d'énergie supplémentaire		220 €
--	--	-------

Délai de livraison

T0 + 2 à 4 semaines sous réserve de disponibilité et de dimensionnement des capacités d'énergie

Offre Liaison Inter-Bâtiment (LIB) dans un POP du délégataire

L'offre de Liaison Inter-Bâtiment est indispensable à la livraison des services aux Utilisateurs. Ces liaisons Inter-Bâtiment se composent de deux demi-segments, dont la première est systématiquement pris en charge par le Délégataire, et respectivement terminés en Tableau de Distribution Optique (ODF) ou Cuivre (CDF).

La première LIB est pris en charge par le délégataire dans le cadre de la construction des portes de livraison de différents services.

Les autres demi-segments souscrits sont à la charge de l'utilisateur et raccorde les équipements de ce dernier à l'ODF ou CDF.

Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un demi-segment LIB, raccordement, testing inclus.

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre résiduelle des ODF ou CDF.

Description des Prestations et Conditions Associées.

Frais d'Accès au Service 1/2 Segment LIB Optique intra / inter bâtiment. Distance maximale de la LIB 20 Mètres Au-delà, se rapporter à l'offre FON	500 €	Par commande	LIB Monomode ou Multimode
--	-------	--------------	---------------------------

Loyer Mensuel

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement
1 an renouvelable	20 €/mois/LIB

Délai de livraison

T0 + 2 semaines sous réserve de disponibilité sur ports ODF ou CDF.

CONDITIONS TARIFAIRES POUR LE RACCORDEMENT D'UN SITE OPTIQUE

Sauf mention particulière dans les onglets par service, les conditions s'appliquent à l'ensemble du catalogue de la DSP ODR FTTH, CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/LF/251205, CPDSP/MF/251205, CP/DSP/SC/10-001, CP/DSP/LTL/07-005 & STASL2LDSPV3.0, CP/IP/LTL/08-015, STAS_IPAccess_v25/0415/0815SFRColl & STAS_Bitstream_V2/0815SFRColl

Raccordement sur infrastructure de type BLOD - FAR par site

1 000 €	Site déjà raccordé FON DSP (poppé)
3 000 €	Conversion d'une offre de service type bande passante en FON pour un site déjà raccordé
4 500 €	Site non raccordé < 100ml si infra mobilisable
sur devis (coût majorés de 15%)	Site non raccordé > 100ml
7 500 €	Pour un Lien NRO forfaitaire

Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.

* Création d'infrastructure de génie civil comprenant les études, la fouille, la réfection définitive standard, les fourreaux et le câble et connectique standard et hors fourniture et pose d'une éventuelle chambre et hors travaux particuliers (comme par exemple la réfection définitive réalisée par un tiers, le passage d'un ouvrage d'art, d'une voie ferrée, d'une zone pavé, technique de forage dirigé, joint additionnel ...)

Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR par site

150 €	Site déjà raccordé FTTH DSP (poppé)
700 €	Zone Verte 0 : Site non raccordé < 100ml si infra mobilisable
700 € + 10€/ml	Site non raccordé > 100ml si infra mobilisable
700 € + 85€/ml	Site non raccordé sans infra mobilisable

Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR selon LIGNES DIRECTRICES DES TARIFS (ARCEP 8/12/2015)

250 €	Raccordement initial par OC (hors frais de gestion) - raccordement faisant l'objet d'une réduction tarifaire
50€ + 2,5€/mois	Raccordement initial par OI - raccordement faisant l'objet d'une réduction tarifaire
500 € - amortissement ligne ou 50€ + 5€/mois	Churn d'un raccordement (hors frais de gestion) avec ou sans droit de suite en fonction du modèle de raccordement initial

Activités accessoires : Infrastructure passive Points Hauts

6 000 €	Forfait Etudes
37 000 €	Incluant moyens de grutage loursd > 110T ; nacelle > 60ml hors pylone/massifs & travaux de raccordement EDF et hors travaux spécifiques
590 €	Forfaits électriques annuels 3KVA
1 250 €	Forfaits électriques annuels 6KVA
1 730 €	Forfaits électriques annuels 9KVA
2 580 €	Forfaits électriques annuels 12KVA

Raccordement sur emprise privée : Le raccordement est garanti pour un linéaire de 50 mètres à compter de la limite cadastrale du domaine public. Au-delà de cette longueur de liaison, La prestation pourra être refacturée à l'Usager en fonction des infrastructures mobilisables sur la base des tarifs ci dessous

Articles	Unité	PU HT
Visite de Site avec le propriétaire, Rédaction de devis & Fiche Technique	u	104 €
Fourniture et Pose Câble Optique 6 Fo en conduite existante pour extension multi-client (2 ou 3 prises) (soudures amont comprises)	ml	2,5 €
Fourniture et Pose Câble Optique 6 Fo en aérien pour extension multi-client (2 ou 3 prises) (soudures amont comprises)	ml	3,0 €
Fourniture et Pose d'une Boite Optique de Raccordement étendue en Chambre de tirage existante (soudure amont au PBO incluse)	ml	132 €
Fourniture et Pose d'une Boite Optique de Raccordement étendue sur Poteau ou Façade (soudure amont au PBO incluse)	ml	132 €
Fourniture et Pose Câble Optique 2 Fo de Raccordement individuel sur Infra existante depuis PBO ou BRE, BRL incluse en extrémité	ml	2,5 €
Tranchée mécanisée à la trancheuse en terrain naturel	ml	32 €
Tranchée mécanisée à la trancheuse sous chaussée longitudinale	ml	48 €
Tranchée mécanisée sous chaussée en traversée	ml	89 €
Tranchée mécanisée au soc vibrant	ml	15 €
Tranchée mécanisée sous accotement	ml	36 €
Tranchée traditionnelle sous espaces verts	ml	37 €
Tranchée traditionnelle sous trottoirs en enrobé noir	ml	74 €
Tranchée traditionnelle sous trottoirs en tout venant	ml	63 €
Abattage d'arbres isolés, de diamètre supérieur à 0.15 m (diamètre mesuré à 1 m du sol) y compris marquage, débitage éventuel et nettoyage des lieux	u	201 €
Fourniture et Pose de Poteau bois 8 m	u	368 €
Fourniture et Pose de Poteau bois 10 m avec jambe d'arrêt	u	546 €
Fourniture et Pose de Chambre de tirage L1T/250KN	u	679 €
Fonçage y compris fosse de départ et d'arrivée D= 80 mm sur 10 ml à minima	ml	282 €
Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Souterrain - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 75 ml typique)	Forfait	259 €
Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Aérien - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 75 ml typique)	Forfait	259 €
Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Façade - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 25 ml typique)	Forfait	224 €
Forfait Raccordement Grand Public type Bâtiment Collectif - sur la base d'Infrastructures existantes	Forfait	167 €
Forfait Raccordement Entreprise - type Extérieur - sur la base d'Infrastructure existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site)	Forfait	489 €
Forfait Raccordement Entreprise - type Intérieur - sur la base d'Infrastructure existantes (jusqu'à 75 ml de câble/Site), DOE...	Forfait	397 €

SERVICE DE FIBRES NOIRES en LOCATION & en IRU Hors périmètre FTTE

**Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/LF/251205, CPDSP/MF/251205
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOD**

Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires

LOCATION D'UNE PFON *

Tarif location annuelle (par ml) avec un minimum de facturation à 3000ml

Location 1 an	1 € / ml
Location 3 ans	0,88 € / ml
Location 5 ans	0,75 € / ml
Frais de maintenance inclus	

LOCATION pour la mise à disposition d'une monofibre

Tarif location annuelle (par ml) avec un minimum de facturation à 3000ml

Location 1 an	0,7 € / ml
Location 3 ans	0,62 € / ml
Location 5 ans	0,53 € / ml
Frais de maintenance inclus	

IRU PFON *

Tarifs IRU hors maintenance avec un minimum de facturation de 3000 ml

IRU 20 ans avec minimum de facturation de 3 km (6,19 € à partir de 100km)	8,8 € / ml
IRU 15 ans avec minimum de facturation de 3 km (5,19€ à partir de 100km)	7,38 € / ml
IRU 10 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,33€ à partir de 100km)	5,77 € / ml

IRU par monofibre*

Tarifs IRU hors maintenance avec un minimum de facturation de 3000 ml

IRU 20 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,97€ à partir de 100km & 3,98 € à partir de 600km)	6,12 € / ml
IRU 15 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,15€ à partir de 100km & 3,32€ à partir de 600km)	5,17 € / ml
IRU 10 ans avec minimum de facturation de 3 km (3,28€ à partir de 100km & 2,62€ à partir de 600km)	4,04 € / ml

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

GTR : 8 heures si fon disponibles

GTR : 15 heures si fon non disponibles

Maintenance

Tarif maintenance	0,12€/ml
-------------------	----------

IRU NRO (Tarif Catalogue)

1) Dans le cas de fourniture de lien entre deux NRO, le NRO de référence pour le calcul de l'IRU est celui dont le nombre de lignes est le plus élevé

2) La tarification au mètre linéaire s'applique dans le cas d'un montrant plus favorable pour l'Usager

Tarifs IRU 15 ans hors maintenance

NRO < 1000 lignes	50 000 €
1000 < NRO < 6000 lignes	45000€ + 15€ * Prise
NRO > 6000 lignes	135 000 €

Hors frais de maintenance

Délai de livraison

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

Délai de livraison

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

SERVICE DE LONGUEUR D'ONDES

Conditions particulières applicables : CP/DSP/SC/10-001
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site BLOD & BoBLOM

Raccordement sur BLOD FAS par extrémité

FAS par site	
Site déjà raccordé FON DSP (poppé) avec équipement DWDM provisionné	3 000 €

Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une longueur d'onde

Service location 3 ans	Redevance mensuelle
Location 1Gbps	1 650 €
Location 10Gbps	3 500 €

Service	FAS
IRU 10 ans maintenance comprise 1Gbps	120 000 €
IRU 10 ans maintenance comprise 10Gbps	256 000 €
IRU 15 ans maintenance comprise 1Gbps	150 000 €
IRU 15 ans maintenance comprise 10Gbps	315 000 €

Collecte activée sur NRO par client - livraison nationale

Service location 1 an	
redevance mensuelle	5 €

Délai de livraison

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité
 T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

Services FTTE

Conditions particulières applicables : CP/DSP/LTL/07-005 & STAGEZLDSF V3.0

Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site

Tarification des liens FTTE passifs

IRU par monofibre NRO PTO*	Montants
Tarifs IRU , Hors FAR (Voir Onglet FAR), Hors maintenance	IRU
IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque	20 000 €
IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque	16 500 €
IRU 10 ans mono brin NRO - PTO / Plaque	12 500 €
Forfait Maintenance Indexé selon les principes CP HO 8h 18h en jour ouvré	25 €/mois

*Les prix sont en € HT pour un engagement sur la base d'un IRU. En cas de résiliation, la redevance pour la maintenance est due jusqu'au terme du contrat. Le tarif de maintenance est indexé par application des règles décrites aux Conditions Particulières (Service de Connectivité Optique Maintenance FON)

LOCATION par monofibre NRO PTO monofibre dédiée passive entre un NRO ou un PM et un Site Utilisateur Final Entreprise facturable mensuellement	Montants
Redevance mensuelle NRO-PTO pour Accès FTTE Passif livré au NRO avec GTR 4H	100 €/ligne
Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H	80 €/ligne
Option GTR 4H HNO (24/24)	40 €/ligne
Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis)	750 €/ligne
Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis) - site raccordé	500 €/ligne
Demande d'intervention chez le Client Final Entreprise	80 €/ligne
Déplacement extrémité Client Final Entreprise dans une salle différente à la même adresse	sur devis
Option de livraison sur bandeau optique en desserte interne, entre 30m et 60m, (au-delà sur devis)**	300 €
Frais de mise à disposition complémentaires par fibre entre le BRL et la PTO (au-delà de 500 m) et hors frais de GC sur devis)	10 €/ ml

** cf annexe 4 Prix et pénalités - tableau des conditions de desserte étendue et conditions particulières pour le traitement d'éventuelles difficultés de construction.

Tarification de l'activation des liens FTTE passifs

Frais d'accès au service et redevance en fonction du débit

L'offre FTTE est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille).

Tarification du Site Central (Tronc)

Débit de l'offre	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Tronc colocalisé ² 1 Gbps	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	-
Tronc colocalisé ² 10 Gbps	Optique 10 Gbits/s	5 000 €	-
Tronc colocalisé ² 100 Gbps	Optique 100 Gbits/s	15 000 €	-
Tronc distant 10 Mbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	550 €
Tronc distant 100 Mbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	1 100 €
Tronc distant 1 Gbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	2 750 €
Tronc distant 10 Gbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	3 250 €

¹ Le débit du tronc colocalisé sera déterminé par le délégataire en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites

Tarification du Site Distant (feuille)

Débit de l'offre	Interface de livraison (CPE fourni)	Frais d'accès au Service (CPE fourni) **	Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BLOD	Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BoBLOM
Feuille 2 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	145 €	145 €
Feuille 4 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	160 €	145 €
Feuille 10 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	170 €	145 €
Feuille 20 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	190 €	165 €
Feuille 50 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	210 €	165 €
Feuille 100 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	230 €	165 €
Feuille 200 Mbits/s	Ethernet 1000	700 €	312 €	230 €
Feuille 500 Mbits/s	Ethernet 1000	700 €	391 €	280 €
Feuille 1 Gbits/s	Ethernet 1000	700 €	490 €	300 €

* tout débit supérieur à 100 Mbps ou toute livraison nationale doit faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité, pouvant générer des coûts d'adaptation spécifique du

** FAS offerts pour tout contrat de 36 mois, FAS & FAR Standards offerts pour tout contrat de 48 mois. Minimum de FAS+FAR de 500 € pour les débits inférieurs à 20 Mbps. Les FAR peuvent être augmentés, le cas échéant, de surcoûts liés à des difficultés exceptionnelles de construction (définies aux CP)

Offre "GFU activé" engagement minimum 36 mo

Offre GFU Activé	Nb de sites	Débit total *	service	Redevance mensuelle
GFU Activé 1G	jusqu'à 25 sites	1000 Mb/s partagé	10 000 €	3 550 €
GFU Activé 10G	jusqu'à 50 sites	10 Gb/s partagé	20 000 €	5 000 €

Dans le cas GFU activé, les FAS des sites feuilles sont à ajouter aux FAS GFU Activé. Pour tout engagement ferme de 3 ans, les Frais d'accès au Service des feuilles d'un * La somme des débits des feuilles doit être inférieure au débit total souscrit

Options

Option d'activation des IRU monoFibre NRO PTO (IRU MonoFibre)		
Durée Minimale 1an . La souscription de la redevance annuelle peut être réalisée par un Usager différent du souscripteur de l'IRU.		
Débit Ethernet Access Fibre par site livré en IRU mono fibre et sur porte existante	Redevance mensuelle	FAS (CPE fourni)
20 Mb/s	50 €	700 €
50 Mb/s	65 €	700 €
100 Mb/s	75 €	700 €
200 Mb/s	145 €	700 €
500 Mb/s	185 €	700 €
1Gb/s	200 €	700 €

Option des monobrins NRO PTO	
Lien intra NRO (hébergement équipement possible) destiné à brasser deux brins NRO PTO (NRO identique)	
Brassage NRO (forfait)	100 €
GTR 4 heures HO	inclus
GTR 4h 24/24 7j/7j par brin	40€/ mois
Résiliation d'un lien d'accès (forfait)	200 €
Intervention à tort par lien par intervention (forfait)	200 €

Options	FAS	Redevance mensuelle
QinQ (par feuille) *	150 €	
VLAN supplémentaire (par feuille) *	500 €	10 €
Livraison sur port optique (Par Feuille)	500 €	-
Accès aux MIB (par équipement)	sur devis	-
Insertion nouveau site (service OpenLan hors Fas feuille)	150 €	-
Upgrade de débit temporaire destiné au prestation de Tourisme blanc (durée minimum de 3 mois)	150 €	-
Divers	FAS	Redevance mensuelle
Modification du débit du service **	200 €	-
Changement de gamme OpenLan	Delta des FAS	-
suppression d'un site dans un OpenLan	500 €	-
Intervention à tort	500 €	-
autres demandes (à préciser)	sur devis	sur devis

* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.

** le tarif s'applique dans la limite de la capacité de l'équipement CPE déployé

*** Création d'infrastructure de génie civil comprenant les études, la fouille, la réfection définitive standard, les fourreaux et le câble et connectique standard et hors fourniture et pose d'une éventuelle chambre et hors travaux particuliers (comme par exemple la réfection définitive réalisée par un tiers, le passage d'un ouvrage d'art, d'une voie ferrée, d'une zone pavé, technique de forage dirigé, joint additionnel ...)

Délai de livraison

T0 + 2 semaines sur CPE déployé sur site
 T0 + 8 semaines sur site raccordé en fibre optique
 T0 + 12 semaines sur infra mobilisable

SERVICES DE CONNECTIVITE IP avec Multicast (IPACCESS OU BITSTREAM) 2024-2025

Conditions particulières applicables : CP/IP/LTL/08-015, STAS_IPAccess_v25/0415/0815SFRColl & STAS_Bitstream_V2/0815SFRColl

Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOM
Sauf mention contraire, les conditions ci-dessous concernent des liens sur BLOM

Par site client

FAS par site de livraison raccordé	
Interface 1Gbps	3 000 €
Interface 10Gps	7 500 €
Interface 100Gps	15 000 €

Tarifs mensuels Professionnels hors collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

Type d'accès	Débit accès	FAS/FAR de raccordement initial	Redevance de ligne FTTH	GTR HO**
Pro	100Mbps*/50 Mbps	250,00 €	25,00 €	25 €
Pro	200Mbps*/50 Mbps	250,00 €	25,00 €	25 €
Pro	400Mbps*/100 Mbps	250,00 €	30,00 €	25 €
Pro	500Mbps*/100 Mbps	250,00 €	30,00 €	25 €
Pro	1Gbps*/200 Mbps	250,00 €	30,00 €	25 €

* éligible IPACCESS accès garantie (priorisation de flux)

** 10 heures en HO

Collecte : Redevance mensuelle au débit consommé (règle du 95° percentile)	
livraison intra- DSP par Mbps (PoP DSP)	1,06 €/Mbps
livraison nationale par Mbps	1,60 €/Mbps

Tarifs mensuels Grand Public hors collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

Type d'accès	Débit accès	FAS/FAR de raccordement initial ****	Redevance de ligne FTTH	Redevance CCF de 1° raccordement****
Grand Public - option 1	1000Mbps***	250,00 €	17,18 €	0,00 €
Grand Public - option 2	1000Mbps***	50,00 €	17,18 €	2,50 €

*** éligible IPACCESS & BITSTREAM

**** identique à l'onglet FAR

Dans le cadre de l'option 1, l'utilisateur a en charge la réalisation du raccordement CCF (conditions définies dans le cadre de l'ODR) et le brassage au PM, il reste redevable des frais de gestion au titre de l'ODR. Le tarif des FAR est associé au droit de suite conformément à l'ODR

Dans le cadre de l'option 2, le délégataire réalise l'ensemble de la prestation de mise en continuité et d'activation pour le compte de l'utilisateur

Tarif mensuel de collecte selon lignes directrices des tarifs (A)

Redevance mensuelle au débit consommé (règle du 95° percentil)

livraison intra- DSP par Mbps (PoP DSP)	1,61 € + 1,07 €/ Mbps
livraison nationale par Mbps	1,61 € + 1,61 €/ Mbps

Options

Résiliation d'un lien d'accès Grand Public (hors écrasement)	35 €
Fourniture de l'ONT (Offre Grand Public)	50 €
Résiliation d'un lien d'accès pro en année 1	200 €
Intervention à tort par lien par intervention	200 €

Délai de provisionning

T0 + 5 JO

Conditions particulières applicables : CP/DSP/FRX/18001

Offre soumise à une étude de faisabilité, permettant de s'assurer le maintien entre autres d'un Fourreau de manœuvre
 Offre permettant le passage d'un câble ne dépassant pas un diamètre extérieur de 10,5 millimètres et ne donnant pas l'exclusivité de l'utilisation du Fourreau

Les tarifs sont fonction de l'usage du câble à déployer par l'Usager

Frais d'Accès aux Services

Fourniture d'un plan d'infrastructure (prix par commune)	150 €
FAS par tronçon de Fourreau continu	
Etude de faisabilité	1 000 €
Visite contradictoire suite à infaisabilité (demande de l'Usager)	150 €
Frais de mise à disposition du service	700 €
Ouverture ticket d'incident non justifié	250 €

Le délai indicatif d'une étude de faisabilité est de 10 jours ouvrés

Le délai indicatif de livraison pour la mise à disposition d'une capacité fourreau est de T0 + 4 semaines à compter de la date de validation de la commande.

Redevance pour la mise à disposition d'une capacité de Fourreau

Location (engagement de location sur 5 ans)	
Tarif location annuelle en € HT par ml - minimum de facturation annuelle de 4 500 €	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique	
Location	4,50 €
Tarif location annuelle en € HT par ml	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM)	
Location	0,98 €
Frais de maintenance inclus	

IRU	
Tarif du droit d'usage en € HT par ml - minimum de facturation de 4 500 €	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique	
IRU 10 ans	25,43 €
IRU 15 ans	30,65 €
IRU 20 ans	33,61 €
Tarif du droit d'usage en € HT par ml	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM)	
IRU 10 ans	6,37 €
IRU 15 ans	8,04 €
IRU 20 ans	9,14 €
Hors frais de maintenance	
Conditions de 1er renouvellement : 30% du montant de l'IRU initial	

Redevance de la maintenance pour une capacité de Fourreau pris en IRU

Tarif en € HT/ml/an
0,43 €

La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.

Intervention de maintenance à tort: 1 500 € HT par intervention

Garantie de Temps de Rétablissement

GTR : 8 heures si Fourreaux disponibles

GTR : 15 heures si Fourreaux non disponibles

FTTS (Fiber To The Site)

Offre réservée au fibrage de Sites mobiles. Conditions particulières et STAS applicables : annexe XX, "STAS FTTS_FIBRAGE DES ANTENNES_ZMD ET DSP_V1.0", "STAS XPFIBRE - Collecte nodes B DSP - v1.0"

Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site

Location (Liaison passive point à point vers un point haut mobile)

Liaison passive point à point vers un point haut mobile sur infra. dédiée	
Frais d'accès au service	750 €
Location mensuelle	130 € HT / mois
Option : GTR 4H 24/7	40 € HT / mois

Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien. Ils sont le cas échéant augmentés des travaux de GC en l'absence d'infra mobilisables

Location active (Liaison point à point vers un point haut mobile)

Tarifification du Site Central (Tronc)

Débit de l'offre	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Tronc colocalisé 100 Gbps	Optique 100 Gbits/s	15 000 €	-

¹ Le débit du tronc colocalisé sera déterminé en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites

Tarifification du Site Distant (feuille)

Liaison active point à point vers un point haut mobile sur infra. dédiée	
Frais d'accès au service	750 €
Location mensuelle *	350 € HT / mois
Option : GTR 4H 24/7	40 € HT / mois

Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien. Ils sont le cas échéant augmentés des travaux de GC en l'absence d'infra mobilisables

* Le **débit autorisé**, mesuré au 95ème percentile à la porte de collecte est de 1 Gb par accès FTTS collecté. Tout trafic excédentaire sera facturé en sus.

Délai de livraison

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.
Ces tarifs sont indexés par application des règles décrites aux Conditions Particulières

FON FTTM

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/MF/251205
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOM.

IRU 10 ans par lot de 10 brins NRO - PTO /NRO lignes indivisibles / NRO

Service	tarif
1° lot	5 000 €
2° lot	4 000 €
Au-delà	3 500 €
maintenance annuelle	0,11€/ml

Options

Brassage NRO - tarif par unité	100 €
Lien inter NRO en sus	sur devis
Résiliation d'un lien d'accès	200 €
Intervention à tort par lien par intervention	200 €

Service IP access FTTM

**Conditions particulières applicables : CP/IP/LTL/08-015,
STAS_IPAccess_v25/0415/0815SFRColl & STAS_Bitstream_V2/0815SFRColl
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site**

Porte de livraison

FAS par site de livraison raccordé

Interface 1Gbps	3 000 €
Interface 10Gbps	5 000 €

Site client*

FAS/Frais de raccordement par site

Sur BLODoBLOM **	700 €
Sur BLOM	250 €

* débit par site voix descendante 0,5Mbps / voix montante 1M

** uniquement sur élément de voirie

Redevance mensuelle par lot de 25 lignes indivisibles / NRO

Débit accès	Redevance
1° lot	100 €
2° lot	80 €
Au-delà	60 €

Options

Résiliation d'un lien d'accès	200 €
Intervention à tort par lien par intervention	200 €

Délai de provisionning

T0 + 5 JO

Annexe 41.5.1

Conditions Particulières FTTS Activé

DSP RIP THD64

OPÉRATEUR

octobre 2021

ENTRE

« NOM DE L'OPÉRATEUR »

Forme sociale (à compléter) au capital de XXXX euros, immatriculée au RCS de XXXX sous le numéro XXXX, dont le siège social est XXXX, représentée par XXXX, en qualité de XXXX, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **l'Usager** »,

D'une part

ET

« THD64 »

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 000,00 euros, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 848 061 677, dont le siège social est 14 allée du Canal – 64600 ANGLET, représentée par Monsieur Lionel Recorbet, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « THD64 » ou le « **Déléataire** »,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement dénommées ci-après « les Parties ».

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE FTTS ACTIVÉ

1. DEFINITIONS

En complément des définitions de la Convention Cadre, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, auront la signification qui suit :

« **Anomalie** » : désigne un Défaut ou un Incident inhérent à la Prestation et exclusivement imputable à Isère Fibre.

« **Défaut** » ou « **Incident** » : désigne toute déviation d'une Prestation ou d'un Service par rapport à ses Spécifications Techniques. Un Défaut ou un Incident est réputé :

- **Majeur** lorsqu'il restreint substantiellement l'utilisation de la Prestation ou lorsqu'il manque une fonctionnalité essentielle de la Prestation.

A défaut, il est réputé **Mineur**.

« **Backbone** » désigne le cœur de réseau du Délégitaire. Il comprend les éléments 'partagés' du réseau.

« **Circuit** » désigne le lien logique de bout en bout (VLAN) établi par le Délégitaire conformément aux présentes Conditions Particulières.

« **CPE** » [Customer Premises Equipment] ou "Équipement Client" désigne une unité extérieure (ODU) et une unité intérieure (IDU) devant être installées sur les Sites Utilisateurs, l'ensemble de ces éléments faisant partie des Équipements du Délégitaire.

« **Équipement actif** » équipement de communications électroniques dédié au FTTS, hébergé au PRDM ou au NRO et alimenté électriquement.

« **Équipements du Délégitaire** » désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité du Délégitaire ou de ses fournisseurs, utilisé par le Délégitaire pour rendre le Service.

« **Équipement passif** » équipement de communications électroniques dédié au FTE, hébergé au PM, au PRDM ou au NRO et non alimenté électriquement.

« **Feuille** » désigne un Lien FTTS Activé établi entre le POP et un Site Utilisateur conformément aux présentes Conditions Particulières.

« **FTTS** » (**Fiber To The Site**) désigne la liaison point à point passive jusqu'au site mobile de l'Utilisateur.

« **Lien FTTS Activé** » ou « **Ligne FTTS Activé** » ou « **Accès FTTS Activé** » ou « **Lignes** » ou « **Liaison** » désigne une liaison **Activée** continue sur support Fibre Optique dédiée allant du NRO jusqu'à la PTO_{FTTS}.

« **Garantie Temps de Rétablissement** » ou « **GTR** » temps de restauration garanti du Service (en heures) à la suite d'une interruption.

« **Heures Ouvrées ou HO** » désigne l'intervalle entre 8 h et 18 h les Jours Ouvrés hors jours fériés.

« **Heures Non Ouvrées ou HNO** » désigne la période de 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

« **Interruption** » désigne une période de coupure franche et continue du Service pendant laquelle le Service ne répond plus aux tests fonctionnels, depuis le Réseau du Délégitaire.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.

« **Port du Tronc** » ou « **Point de Livraison du Tronc** » signifie le point de livraison du Tronc du côté de l'Usager.

« **POP** » désigne le point de présence du Délégitaire.

« **Port** » ou « **Point de Livraison** » signifie le point de livraison du Service dans un Site Utilisateur.

PTOFTTS Point de terminaison optique du site Antenne « **Réseau du Délégitaire** » désigne les Équipements du Délégitaire et tous les autres éléments d'infrastructure utilisés par le Délégitaire pour fournir le Service.

« **Tronc** » désigne un lien d'agrégation des Liens d'Accès permettant la livraison de l'ensemble des Circuits émanant des Feuilles souscrites par l'Usager. Le Tronc peut être Colocalisé, c'est-à-dire situé dans un POP ou Distant, c'est-à-dire situé dans un Site Usager Distant.

« **Baie** » et « **Cage** » auront le sens qui leur sont donnés dans les Conditions Particulières d'Hébergement correspondantes.

« **Service** » désigne le service fourni à l'Usager par le Délégitaire conformément aux présentes Conditions Particulières.

« **Site de Collecte** » désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces où est situé le Tronc

« **Site Distant** » désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces, ne se situant pas dans un POP.

« **Site Utilisateur** » désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces où est situé une feuille. Le Site Utilisateur est par définition un Site Distant.

« Usager » désigne le client du Délégitaire

« Utilisateur Final » désigne un client de l'Usager ou l'Usager lui-même lorsqu'il est l'utilisateur final du Service.

2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service fourni et installé au titre du présent contrat consiste à la mise à disposition de l'Usager d'une interconnexion entre un site de Collecte de l'Usager et un Site Utilisateur en vue d'établir un lien d'accès privé basé sur le protocole normalisé Ethernet par la mise en place d'un Circuit entre un Tronc et une Feuille : le Lien FTTS Activé.

Le Service est fourni au moyen du Réseau du Délégitaire. Chaque Site Utilisateur est raccordé au Réseau du Délégitaire selon un des procédés décrits au paragraphe 3.1 'Raccordement'.

Les flux d'information qui circulent sur le Circuit de l'Usager sont complètement étanches des autres flux qui traversent le Réseau du Délégitaire.

Les Ports du Tronc et des Feuilles sont configurés avec des débits qui peuvent être différents. Le débit d'une Feuille sera égal au débit souscrit. Le débit du/des Tronc(s) sera configuré par le Délégitaire en fonction de la somme cumulée des débits des Feuilles souscrites en cas de Tronc Colocalisé ou en fonction du débit souscrit en cas de Tronc Distant.

La Commande précisera l'interface de raccordement au Réseau du Délégitaire de chaque Port ainsi que le débit retenu.

Les Circuits sont établis à un débit de transmission donné entre le Tronc et la Feuille.

Les caractéristiques techniques des Circuits sont décrites dans les paragraphes suivants des présentes Conditions Particulières.

Interfaces disponibles pour les Ports :

Débit de l'offre	Interface de livraison
Tronc colocalisé 10 Gbits/s	Optique 10 Gbits/s
Tronc colocalisé 100 Gbits/s	Optique 100 Gbits/s

Débits disponibles pour les Feuilles :

Feuille 1 Gbits/s

Selon la disponibilité dans le réseau du Délégitaire, l'Usager peut choisir, pour chaque Extrémité du Circuit, un Port Ethernet d'une capacité supérieure au débit initial du Circuit et bénéficier d'une plus grande souplesse dans l'évolution future du débit du Circuit.

La tarification de cette option est détaillée dans la Grille Tarifaire.

La responsabilité du Délégitaire dans le cadre de la fourniture d'un Circuit est limitée au Réseau du Délégitaire localisé entre les Points de Terminaison (au niveau du Tronc ou du site de l'Usager selon les cas), lesquels sont situés aux niveaux des Ports Ethernet de livraison.

Pour des raisons commerciales et/ou techniques, le Délégitaire peut modifier les caractéristiques de son Service et/ou les présentes Conditions Particulières. Le Délégitaire s'engage alors à en informer l'Usager dans les meilleurs délais. L'Usager peut refuser toute modification du Service qui engendre pour lui un surcoût ou une dégradation de la qualité de Service significatifs, par lettre recommandée avec avis de réception motivée adressée au Délégitaire dans les huit (8) jours suivant la réception de l'information de modification émise par le Délégitaire. Chaque Partie peut alors résilier les Commandes en cours sans pénalité, avec un préavis d'un mois. A défaut, l'Usager est réputé avoir accepté les modifications communiquées par le Délégitaire qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

Les Spécifications techniques du Service FTTS ACTIVÉ sont définies dans le document STAS XPFIBRE - Collecte nodes B DSP - v1.0.

3. LIEN FTTS ACTIVÉ

3.1. Raccordement

3.1.1. Tronc Colocalisé : Raccordement dans un Point de Présence du délégataire (baie ou cage).

Ce raccordement est réalisé par un câblage direct entre les Equipements du Délégué et le(s) Port(s) client pour les Troncs Colocalisés dans un point de présence du Délégué.

L'interface d'accès au Service est matérialisée par un raccordement cuivre de type RJ45 ou optique de type LC/PC ou SC/APC. Le protocole d'accès est ETHERNET, FAST ETHERNET (Interface électrique seulement), GIGA ETHERNET (Interface électrique ou optique), 10GE (Interface Optique Seulement) ou 100GE. Le choix entre une interface 10GE et un bundle de lien GigaEthernet en 802.ad est laissé libre à l'Usager qui le précisera lors des commandes.

Les débits disponibles ce type de raccordement sont compris entre 1 et 100 Gbits/s et sont ajustés par le Délégué en fonction de la somme cumulée des débits des Feuilles souscrites.

Le raccordement entre les Equipements du Délégué et le(s) Port(s) client est à la charge de l'Usager.

L'installation est supervisée par les équipes du Délégué.

3.1.2. Tronc Distant ou Feuille : Raccordement par lien optique d'un Site Distant.

Ce raccordement consiste en la mise en place d'un équipement terminal actif (CPE) sur le raccordement optique du site de Collecte Usager distant afin de mettre en œuvre le Lien FTTS Activé.

L'interface d'accès au Service est effectuée par un raccordement cuivre de type RJ45 ou optique de type SC/APC. Le protocole d'accès est ETHERNET, FAST ETHERNET (Interface électrique seulement) ou GIGA ETHERNET (Interface électrique ou optique).

Les débits disponibles pour ce type de raccordement sont de 100 Gbits/s pour les Troncs Distants et de 1 Gbits/s pour les Feuilles

Le raccordement entre les Equipements du Délégué et le(s) Port(s) client, ainsi que son installation, sont à la charge de l'Usager.

La desserte interne du bâtiment entre la tête optique située dans le bâtiment, positionnée par le Délégué et le lieu de livraison du CPE est à la charge de l'Usager.

3.2. Étude

Le Délégué répondra dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception d'une demande de cotation.

L'étude mentionnera, entre autres, à l'Usager la Date de Début de Service prévisionnelle et les différents tarifs, notamment les coûts prévisionnels de raccordement si des travaux de raccordement sont envisagés ou les coûts pour l'utilisation d'infrastructure tierce (à l'exclusion de celles utilisées pour le déploiement générique FTTH) si celle-ci s'avérait nécessaire ; les tarifs appliqués sont ceux définis dans la Grille Tarifaire.

Le devis réalisé sera établi conformément à l'Annexe 2 des présentes Conditions Particulières.

3.3. Commande et délai de livraison

Dans un délai de dix (dix) Jours Ouvrés à compter de la réception du formulaire de commande complété et signé par l'Usager, le Délégué confirmera la faisabilité technique du raccordement et les conditions financières précises ainsi que le délai prévisionnel de livraison. A ce titre, il pourra effectuer une étude sur site des raccordements demandés par l'Usager et produire un Dossier d'Immeuble. L'Usager s'engage à ce titre à donner aux équipes du Délégué un accès au(x) Site(s) de l'Usager dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande du Délégué.

Si l'étude sur site fait apparaître des éléments divergents de ceux du formulaire de commande, le Délégué adressera à l'Usager, en double exemplaire, un formulaire de commande modifié et signé. L'Usager retournera au Délégué un exemplaire signé du formulaire de commande modifié.

En cas de modification des conditions financières de raccordement à la hausse de plus de 10 %, l'Usager pourra annuler sa commande sans frais pour les parties.

La date prévisionnelle de livraison sera déterminée par la date de réception de la commande de l'avenant, fonction de l'étude de faisabilité, signée auquel sera ajouté le délai de livraison.

De manière générale, en fonction des sites et de la typologie des Sites Utilisateur et du Site de Collecte à raccorder, le délai maximal sera le suivant à partir de la date de signature de la commande (T0) :

- T0 + 2 semaines pour un Site Utilisateur sur lequel un CPE est déjà déployé
- T0 + 8 semaines pour un Site Utilisateur déjà raccordé sur le Réseau du Délégué
- T0 + 12 semaines pour un Site Utilisateur à raccorder sur infra mobilisable

Un formulaire de commande ne constituera une Commande qu'après avoir été dûment signé par les deux Parties, le délégataire s'engageant à la signer au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du formulaire de commande dûment complété et signé par l'Usager.

3.4. Dispositions communes

L'Usager est tenu d'informer le Délégué, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site Utilisateur ou un Site de Collecte.

L'Usager supportera les frais et assumera les responsabilités relatives au câblage des Sites Utilisateurs permettant la connexion entre les Equipements du Délégué et les équipements de l'Utilisateur Final.

Si les infrastructures et/ou les emplacements nécessaires à l'installation des Equipements du Délégué ne sont pas disponibles conformément au dossier d'immeuble ou en raison d'un retard, manquement, faute de l'Usager ou de son utilisateur, les Parties définiront une nouvelle Date de Début du Service, et la Redevance Mensuelle sera facturée à compter de la Date de Début du Service indiquée initialement sur la Commande

Accès au(x) Site(s) de l'Usager

Afin que le Délégué exécute ses obligations conformément à chaque Commande, l'Usager devra obtenir et maintenir à ses frais, pendant toute la durée de chaque Commande, les consentements, autorisations, licences ou agréments (collectivement les "Autorisations") pouvant être requis du Délégué afin de pénétrer dans le(s) Site(s) de l'Usager. Le Délégué pourra ainsi installer et faire fonctionner ses Equipements et réaliser tous les travaux nécessaires sur ou dans le(s) Site(s) de l'Usager ; le Délégué pourra également accéder, apporter, installer, garder, utiliser, maintenir et effectuer toutes les prestations de service sur ses Equipements sur le(s) Site(s) de l'Usager.

Le Délégué devra avoir un accès au(x) Site(s) de l'Usager. Dans les quarante-huit (48) heures de sa demande ou en cas d'urgence sous deux (2) heures.

Les obligations du Délégué contractées à chaque Commande sont assujetties aux termes et conditions des Autorisations. En particulier, les Parties conviennent que, si de Début des Services était repoussée du fait de retards dans l'obtention des Autorisations ou si l'absence d'Autorisations limitait à tout moment l'accès du Délégué à un Site de l'Usager ou enfin en cas de perte des Autorisations, la responsabilité du Délégué ne pourrait être engagée à quelque titre que ce soit.

L'Usager garantit qu'il :

- Hébergera les Equipements du Délégué en respectant les instructions raisonnables données par le Délégué et correspondant aux normes et standard de la profession ;
- ne déplacera, ni ne modifiera, ni ne délocalisera, ni n'interférera d'aucune manière avec les Equipements du Délégué ;
- fera en sorte qu'aucune personne autre qu'un représentant autorisé du Délégué ne puisse réparer, entretenir ou plus généralement s'occuper des Equipements du Délégué ;
- ne louera pas, ni ne vendra ou transférera aucun Equipement du Délégué, ni ne créera ou permettra la création d'une hypothèque, gage, nantissement ou autre servitude ou sûreté sur un Equipement du Délégué.

L'Usager s'assurera que tout tiers ayant accès au(x) Site(s) de l'Usager et de l'Utilisateur Final respectera les dispositions du présent Article.

L'Usager aura la garde, tel que ce terme est défini notamment aux articles 1915 et 1927 du Code civil français, des Equipements du Délégué pendant toute la durée de chaque Commande.

4. OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Différentes options sont disponibles dans le cadre du service FTTS ACTIVÉ, l'ensemble des tarifs associés aux différentes options sont disponibles dans la Grille tarifaire.

- la Garantie de Temps de Rétablissement en heures non ouvrées (GTR Étendue ou FTR+ 4H HNO) ;
- Q-in-Q L'Usager peut souscrire cette option par feuille permettant de réaliser la transparence aux VLANs (802.q tunneling) de l'Usager.
- VLAN supplémentaire : l'Usager peut souscrire par feuilles des VLANs supplémentaires. Ces VLANs pourront être livrés sur le même port que le VLAN principal ou sur un port distinct.
- Livraison sur port optique (par feuille)

5. DURÉE

Un Lien FTTS Activé est souscrit pour une période initiale d'un (1) an à compter de la Date de Début du Service. À l'issue de cette période initiale, le Lien FTTS Activé est tacitement reconduit pour une durée indéterminée dans la limite de la durée de la Convention Cadre. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'Article 9.2 de la Convention Cadre chaque Partie peut y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, en respectant un préavis d'un (1) mois.

Toute résiliation d'une Commande par l'Usager, avant la Date de Début du Service des Liens d'Accès concernés ou avant le terme de la période initiale définie ci-dessus, rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Usager pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

6. RECETTE

Une fois la construction du Lien FTTS Activé réalisée sur le Réseau du Délégitaire et les éléments de service mis en place, le Délégitaire enverra à l'Usager, sous forme papier et/ou électronique, une notification de mise en service du Lien FTTS Activé (ci-après "la Notification"). La date de la Notification envoyée par le Délégitaire à l'Usager constitue la date de recette du Lien d'Accès. Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Délégitaire et l'Usager.

L'Usager dispose à compter de la date de Notification de cinq (5) Jours Ouvrés pour contester le bon fonctionnement du Lien d'Accès. Dans ce cas, l'Usager motivera ce refus, par écrit sous forme papier et/ou électronique, en établissant l'absence de fourniture du Service conformément aux performances et spécifications techniques définies ci-après. Une fois le Service rétabli dans un délai maximum de (10) dix Jours Ouvrés, une nouvelle Notification sera émise par le Délégitaire et soumise à l'Usager dans les conditions du présent Article.

À défaut d'accord des Parties sur cette seconde Notification de mise en service, les dispositions de l'Article 7 de la Convention Cadre s'appliqueront.

À compter de la réception par le Délégitaire de la notification écrite de l'Usager, le Délégitaire pourra suspendre les Liens d'Accès concernés jusqu'à leur recette.

À défaut de réponse ou de contestation par écrit de l'Usager dans le délai de réponse de cinq (5) Jours Ouvrés susmentionné ou en cas d'utilisation d'un Lien FTTS Activé à des fins d'exploitation par l'Usager, les Liens d'Accès de la Commande concernée seront réputés mis en service tacitement et la Date de Début du Service sera la date de la Notification émise par le Délégitaire.

Au cas où une ou plusieurs Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Ladite ou lesdites Anomalies Mineures ne pourra/pourront faire obstacle à la recette du Lien FTTS Activé par l'Usager.

7. CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Le service de support est assuré par le Centre Support Client (CSC) du Délégitaire. L'Usager bénéficie d'un service d'exploitation et de maintenance, d'accueil des appels téléphoniques, de suivi des incidents.

7.1. Notification des incidents

Le Délégitaire fournit à ses Usagers un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications des incidents.

Ce service est accessible 24h/24, 7j/7 au numéro communiqué par le Délégitaire pour les interlocuteurs désignés de l'Usager.

Avant de signaler un incident, l'Usager s'assurera qu'il ne se situe pas sur ses Équipements et/ou sur ses Sites.

L'Usager fournira au Délégitaire toutes les informations requises par cette dernière. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- nom de l'interlocuteur Usager déclarant l'incident ;
- type de Service impacté / référence du service ;
- description, localisation et conséquences de l'incident ;

- coordonnées d'une personne à tenir informée.

Dès réception d'un appel, le Délégué qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation ;
- identification du contrat et du niveau de service souscrit ;
- identification des sites impactés (pré-localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, Le Délégué ouvrira un ticket d'incident, enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'heure d'ouverture du ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident.

Les numéros d'appel du Centre de Support Client ainsi que les coordonnées du dossier de l'Usager sont exclusivement réservés à ce dernier et ne devront en aucun cas être communiqués à un tiers, y compris les Utilisateurs finaux. En aucun cas le Délégué n'est habilité à effectuer la gestion de la relation avec ces derniers.

7.2. Gestion des incidents

Le Délégué réalisera l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone à l'Usager qu'il constitue bien une Anomalie.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par le Délégué, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité du Délégué et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par l'Usager, pourra être facturée au titre des « interventions à tort », comme spécifié dans la Grille tarifaire.

Une fois l'origine de l'Anomalie identifiée, le Délégué réalisera les actions visant à la corriger.

Dès lors que le Délégué a fait, auprès de l'Usager, la demande d'accès aux sites nécessaires à la résolution d'une Anomalie, le décompte du temps de l'Anomalie est gelé jusqu'à ce que le Délégué obtienne l'accès physique auxdits sites et à ses Équipements.

7.3. Clôture des incidents

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par le Délégué comme suit :

- information de l'Usager (par téléphone, ou courriel) ;
- détermination de la durée de l'Interruption ;
- clôture et archivage de l'incident après accord de l'Usager.

7.4. Gestions des travaux programmés

Le Délégué peut être amené à réaliser des opérations de maintenance ou d'évolution de son Réseau susceptibles d'affecter ou d'interrompre le fonctionnement du Service. Il informera l'Usager de telles opérations par tout moyen avec un préavis de quinze (15) jours, sauf en cas de mesure d'urgence, en fournissant les indications suivantes :

- date et heure prévue de début de perturbation,
- durée prévue,
- impact sur le service,
- motif de la perturbation,
- interlocuteur en charge.

Les Interruptions Planifiées seront effectuées à des moments définis par le Délégué, au mieux des demandes des Usagers. Le Délégué s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le Service.

Les Interruptions Planifiées de Service ne sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service du Délégué vis-à-vis de l'Usager.

7.5. Procédure d'escalade hiérarchique

Une procédure d'escalade hiérarchique sera communiquée à l'Usager à la signature de la première Commande passée et mise à jour dès que nécessaire, en application des présentes Conditions Particulières.

À défaut, l'Usager peut contacter la hiérarchie du Délégué pour escalader les incidents selon les niveaux ci-dessous :

Niveau d'escalade	Délais d'escalade	Contact
1	jusqu'à T0 + GTR + 2 h	Shift Leader niv 1 NOC
2	jusqu'à T0 + GTR + 8 h	Team Leader niv 2 NOC
3	jusqu'à T0 + GTR + 24 h	Responsable STC Opérateurs
4	au-delà de T0 + GTR + 24 h	Directeur NOC

8. ENGAGEMENTS DE QUALITÉ DE SERVICE

8.1. Mise en œuvre du service

En cas de retard de mise en œuvre du Service (par rapport à la date prévisionnelle de livraison déterminée selon les critères de l'article 3.3 des présentes) du seul fait du Délégitaire, l'Usager pourra demander les pénalités libératoires suivantes :

Retard	Pénalité
Par jour ouvrable	3 % de la redevance mensuelle du circuit

Les pénalités sont plafonnées à 150 % de la redevance mensuelle du Circuit retardé.

8.2. Modalités de calcul des temps d'Interruption

En cas d'Interruption d'un Circuit, la durée d'Interruption ou « Temps de Rétablissement » est déterminée par la durée séparant l'ouverture d'un ticket d'incident pour interruption et le retour au fonctionnement normal du circuit en excluant les critères suivants :

- interruption dont la cause n'est pas imputable au Délégitaire ;
- opération de gestion des travaux programmés ;
- migration ou modification du Service demandée par l'Usager ;
- période de gel de l'incident (nonaccès au site, demande d'information à l'Usager...);
- toute action de l'Usager ou de l'Utilisateur de l'Usager affectant le fonctionnement des Équipements du Délégitaire.

8.3. Garantie de Temps de Rétablissement

L'engagement de délai de remise en service ("GTR") en cas d'Interruption d'un Circuit est de quatre (4) heures.

Par défaut, la GTR est applicable les Jours Ouvrés et aux Heures Ouvrées.

La GTR Étendue ou « GTR + » est proposée en option et s'applique 24h/24 / 7J/7

En cas de non-respect de la GTR, des pénalités libératoires seront appliquées par Circuit ne respectant pas le Temps de Rétablissement et seront égales à un pourcentage de la redevance mensuelle du circuit concerné selon les règles suivantes :

Temps de Rétablissement (TR) les heures s'entendent HO ou HNO selon la GTR souscrite :	Pénalité : % de la Redevance mensuelle
GTR < TR < GTR + 4 heures	25 %
GTR + 4 heures < TR < GTR + 8 heures	50 %
TR > GTR + 8 heures	100 %

8.4. Disponibilité du Service

L'engagement de disponibilité du Service sur un Site Utilisateur correspond à une Interruption cumulée maximale de 13,14 heures annuelles pour les périodes de référence relatives à la GTR souscrite (HO ou HNO).

Cette disponibilité est de 99,85 %.

La disponibilité du Service est calculée sur une base annuelle pour chaque Lien FTTS Activé en utilisant la formule suivante :

$$Dispo_service = \frac{Dispo_total}{Periode_de_ref} \times 100$$

Avec :

Dispo_Service	Pourcentage de disponibilité du Service
Dispo_totale	Durée pendant laquelle le Service a été exempt d'Interruption, sur la période de référence (en heures)
Période de ref	Durée totale annuelle (en heures) en fonction de la GTR souscrite

En cas de non-respect de la disponibilité du Service, les pénalités suivantes seront appliquées par Port :

$$P = I \times (1/895) \times M$$

où :

P est la pénalité due au titre de la Disponibilité du service.

I est l'indisponibilité calculée : c'est le nombre de minutes d'Interruption annuelle au-delà du nombre de minutes tolérées par l'objectif de disponibilité du Service sur le Lien FTTS Activé concerné.

M est le montant de la redevance mensuelle pour le Service sur le Lien FTTS Activé concerné.

Les pénalités relatives à disponibilité du service sont plafonnées à 20 % d'une redevance mensuelle.

8.5. Modalités de versement des pénalités

Le calcul des pénalités se fera chaque mois N+1 à compter de la Date de Début des Prestations sur le Lien FTTS Activé concerné. Les pénalités viendront en déduction des montants dus par l'Usager sous forme d'avoir.

La responsabilité du Délégataire ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de niveaux de service définis ci-dessus résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 9 de la Convention Cadre ;
- du fait de l'Usager ou d'un Tiers en domaine privé et, en particulier, du non-respect des spécifications techniques fournies par le Délégataire pour la mise en œuvre du Service ou d'un élément non installé et exploité par le Délégataire ;
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tels que des accès réglementés, des interdictions de passage, des obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels qui ne pourront être imputables au Délégataire ;
- d'une perturbation ou Interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations du Délégataire, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public ;
- de modifications dues à des prescriptions au Délégataire par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, l'Usager pourra, sans formalités supplémentaires, demander au Délégataire le montant des pénalités correspondantes. Le Délégataire déduira ce montant de la prochaine facture de l'Usager.

8.6. Plafond des pénalités

Les éventuelles pénalités applicables au Délégitaire au titre des présentes Conditions Particulières constitueront la seule obligation et indemnisation due par le Délégitaire à l'Usager, et l'unique compensation et recours de l'Usager, au titre de la qualité du Service.

En tout état de cause, l'ensemble des pénalités cumulées au cours d'une année sont plafonnées à 150 % d'une mensualité du Service FTTS ACTIVÉ.

9. OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution du Service, l'Usager doit donner au Délégitaire et à toute personne mandatée par elle, la possibilité d'accéder au Site Utilisateur concerné et, en particulier, au Point de Terminaison du Lien FTTS Activé concerné 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'évaluation des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas.

Si, lors d'un rendez-vous fixé avec l'Usager et/ou l'Utilisateur Final, le Délégitaire ou tout tiers mandaté ne peut accéder au Site Utilisateur ou au Point de terminaison ou, d'une manière générale, faire l'intervention prévue, le Délégitaire pourra facturer l'Usager d'un forfait de déplacement infructueux. Par ailleurs, tout délai concerné sera suspendu jusqu'à ce que le Délégitaire ou tout tiers mandaté ait pu accéder au Site Utilisateur ou au Point de terminaison ou faire l'intervention prévue. À défaut d'y réussir au troisième rendez-vous, le Délégitaire pourra résilier la Commande concernée de plein droit aux torts de l'Usager par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Délégitaire reste étranger à tout litige pouvant naître entre l'Usager et/ou l'Utilisateur Final et le propriétaire du Point de Terminaison ou toute personne à l'intérieur du Site Utilisateur, à l'occasion de la mise à disposition dudit Lien, ainsi qu'à tout litige pouvant naître entre l'Usager et l'Utilisateur Final.

L'Usager s'engage à ce que ni lui ni les Utilisateurs Finaux ne modifient les Équipements du Délégitaire et, en particulier, ceux installés sur les Sites Utilisateurs. Ni l'Usager ni les Utilisateurs Finaux ne doivent en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation de ces Équipements,
- modifier le câblage des cartes,
- modifier la configuration de ces Équipements.

En qualité de gardien, L'Usager assume pour lui et les Utilisateurs Finaux, les risques qu'encourent les Équipements du Délégitaire, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Équipements du Délégitaire dus au non-respect des présentes Conditions Particulières.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, l'Usager s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Équipements du Délégitaire ; de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance, étant précisé que l'Usager restera débiteur à l'égard du Délégitaire dans le cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

Les Parties conviennent expressément que le Délégitaire ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires de leurs Équipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré à l'Usager sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'une Commande. Cela comprend également les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentations, les livrets et instructions techniques fournis à l'Usager ou à l'Utilisateur Final. Par conséquent, l'Usager s'engage à ce que ni lui-même ni un Utilisateur Final ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence du Délégitaire et de ses fournisseurs. Lorsque l'Utilisateur final doit recourir à des logiciels pour pouvoir utiliser les Équipements du Délégitaire, ce dernier lui concède un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Commande. L'Usager s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits du Délégitaire et/ou de ses fournisseurs. La non-restitution à l'expiration d'une Commande des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Équipements du Délégitaire, y compris sur les éventuels logiciels, l'Usager est tenu de s'y opposer – si la loi le lui permet ou en l'absence de décision de justice – et d'en aviser immédiatement le Délégitaire, afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective de l'Usager et/ou de l'Utilisateur Final, l'Usager avisera immédiatement le Délégitaire.

Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations prévues aux termes de chaque Commande.

De même, l'Usager et le Délégitaire se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de toutes questions relatives à tout événement dont l'une des Parties aura connaissance, susceptible de causer soit un préjudice ou un risque de préjudice imminent, soit la perte des Équipements du Délégitaire ou de la survenance (ou de l'imminence) d'un tel événement.

La responsabilité du Délégitaire ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations prévues aux termes d'une Commande, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, si un

tel manquement est imputable à un Site Utilisateur, aux Équipements de l'Usager ou de l'Utilisateur Final ou à tout élément hors du contrôle du Délégitaire.

À tout moment et sans devoir indemniser l'Usager, le Délégitaire pourra modifier son Réseau (i) pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente non consécutive à une faute du Délégitaire, ou (ii) si la modification n'affecte pas les niveaux de Service et le montant de la prestation. En cas de modification des niveaux de Service et/ou du montant de la prestation, l'Usager pourra résilier la prestation sans frais avec un préavis d'un (1) mois. Sauf mesure d'urgence, cette modification sera notifiée à l'Usager au titre de la gestion des travaux programmés.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes. Il s'agit notamment de faire respecter la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie de communications électroniques ainsi que la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

L'Usager déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle et commercialiser, auprès des Utilisateurs Finaux et sous sa seule responsabilité, une prestation de service qui lui est propre. Il est seul responsable de l'utilisation du Service et des Utilisateurs Finaux.

Le Délégitaire ne pourra être tenu pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par l'Usager et/ou un quelconque Utilisateur Final au moyen du Service.

Par ailleurs, l'Usager est responsable des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service par lui-même et les Utilisateurs Finaux.

Le contrat conclu entre l'Usager et ses Utilisateurs Finaux ne sera pas opposable au Délégitaire et, en général, aucun lien de droit ne pourra être créé directement entre les Utilisateurs Finaux et le Délégitaire.

L'Usager reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Utilisateurs Finaux – considérés comme des tiers aux Commandes.

L'Usager défendra, indemnifiera et tiendra le Délégitaire indemne de toute réclamation, plainte, revendication ou attaque de quelque nature que ce soit émanant de tiers résultant de, ou liée à, l'utilisation du Service par les Utilisateurs Finaux et/ou lui.

En complément des dispositions de la Convention Cadre, le Délégitaire pourra suspendre, de plein droit et sans délai, tout ou partie du Service, après information préalable écrite de l'Usager, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi, aux règles de l'Internet ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente. Une telle violation pourra être constatée par le Délégitaire ou être portée à sa connaissance par un tiers. Dans ces situations, le Délégitaire pourra retirer des données mises en ligne par l'Usager et/ou les Utilisateurs Finaux ou en rendre l'accès impossible sur le fondement d'une présomption d'illégalité. L'Usager reconnaît et s'assure que les Utilisateurs Finaux reconnaissent également qu'ils ne pourront s'y opposer ni mettre en cause la responsabilité du Délégitaire à cet égard.

10. ÉQUIPEMENTS DE L'USAGER

Il incombe, exclusivement à l'Usager, de se procurer à ses frais les Équipements (logiciels et installations non inclus dans le Service), que nécessite le raccordement au réseau et/ou des Équipements de l'Utilisateur Final et/ou de l'Usager au Réseau du Délégitaire. De plus, l'Usager est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ces équipements et logiciels.

Le Délégitaire ne prend en charge ni le paramétrage, ni la fourniture d'éléments actifs du réseau local de l'Usager ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations de l'Usager ou des Utilisateurs Finaux.

L'Usager s'engage à ce que ses Équipements ou ceux des Utilisateurs Finaux n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau du Délégitaire ou ne porte atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit réseau ni ne causent aucun préjudice au Délégitaire ou à tout autre utilisateur du Réseau du Délégitaire.

11. RÉSILIATION D'UNE COMMANDE

Au terme ou en cas de résiliation d'une Commande, l'Usager restituera les Équipements du Délégitaire à sa première demande. À ce titre, il autorise le Délégitaire ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites Utilisateur concernés, aux Heures Ouvrées, pour y récupérer lesdits Équipements. Le Délégitaire ne prend pas en charge les frais de remise en état des Sites Utilisateurs pouvant résulter d'une dépose des Équipements du Délégitaire effectuée dans des conditions normales.

Si, suite à une demande du Délégitaire, l'Usager n'a pas permis la restitution dans un délai de quinze (15) jours, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, l'Usager paiera au Délégitaire, par jour de retard et par Équipement non restitué, une pénalité égale à dix pour cent (10 %) du prix mensuel de la Commande concernée, sans préjudice de toute action en justice que le Délégitaire pourrait engager.

12. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.1. Prix

Les Prix pour chaque Service FTTS ACTIVÉ seront indiqués par le Délégataire dans chaque Commande.

Les Prix se décomposent généralement en :

- des « Frais d'accès au service »
Les FAS des feuilles sont offerts pour une durée d'engagement ferme de 3 ans ;
- une redevance mensuelle d'un montant forfaitaire (« la Redevance Mensuelle »), étant entendu que le terme « Redevance Annuelle » équivaldra douze (12) fois la Redevance Mensuelle.

Éventuellement viendront s'ajouter à la commande :

- des Frais de Raccordement dans les conditions financières définies dans la Grille Tarifaire,
- les FAS et/ou les redevances mensuelles des différentes options souscrites par l'Usager.
- Des frais supplémentaires en cas de dépassement du Débit souscrit. La mesure sera effectuée à la Porte de collecte par rapport à la somme mesurée au 95^{ème} percentile des débits feuilles.

Les frais de raccordement sur devis seront calculés à l'aide des prix bordereaux définis dans la Convention de Délégation de Service Public.

Les frais de raccordement pourront être optimisés à l'aide d'infrastructure tierce ; dans ce cas, les mensualités associées à l'utilisation de l'infrastructure tierce seront répercutées, sur justification, sur les mensualités de service.

Par ailleurs, sur demande de l'Usager, les Frais de Raccordement et les Frais d'Accès au Service pourront être lissés et actualisés (8%) sur la durée ferme d'engagement du contrat.

Enfin, compte tenu de l'impact stratégique, du potentiel de raccordements futurs, après accord du Délégant, les frais de raccordement pourront n'être que partiellement facturés à l'Usager.

Les montants sont détaillés dans la Grille Tarifaire.

12.2. Termes de facturation

Les FAS et les Frais de Raccordement seront facturés par le Délégataire à l'Usager à la date de signature de chaque Commande par les Parties.

La Redevance Mensuelle sera facturée d'avance au début de chaque mois calendaire sous la forme d'une ou plusieurs factures consolidées, détaillées par Service. Chaque Service étant facturé à compter de sa Date de Début des Services, la première facture sera émise à la Date de Début des Services et couvrira la période s'étendant entre cette dernière et le début du mois suivant, prorata temporis. Le dernier paiement sera facturé à la date de la dernière échéance et couvrira la période s'étendant entre cette dernière et la fin de la Commande, prorata temporis.

Les prix des options et modifications de débits seront indiqués dans chaque avenant ou Commande concernés.

Fait en deux exemplaires, à

L'Usager

le

Le Délégataire

le

ANNEXE 1 : MODÈLE DE BON DE COMMANDE

Bon de Commande du service FTTS ACTIVÉ

COMMANDE N°x

ENTRE

-----, société ----- au capital de -----, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de -----
 - sous le numéro -----, dont le siège social est -----, représentée par -----, en qualité de -----
 -----, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « **l'Usager** »,

ET

THD64, société par actions simplifiée au capital de 15 000 000,00 euros, immatriculée au RCS de Bayonne, dont le siège social est 14 allée du Canal – 64600 ANGLET, représentée par -----, en qualité de -----, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **Le Délégué** ».

L'Usager et le Délégué sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Les Parties ont signé en date du une Convention Cadre de Services n° (ci-après la "Convention Cadre").

En application de la Convention Cadre, l'Usager souhaite bénéficier de certains Services.

Conformément à la procédure définie à l'Article 5 de la Convention Cadre, les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. SERVICE CONCERNÉ

Au titre de la présente Commande, le Délégué fournira à l'Usager, qui accepte, le **service FTTS ACTIVÉ**, conformément à l'annexe de la présente Commande, à la Convention Cadre et aux Conditions Particulières référence 41.5.1 CP FTTS activé relatives au Service.

2. PRIX

Les prix dus par l'Usager au titre de la présente Commande sont :

- Frais d'Accès au Service de -----Euro HT
- Redevance Mensuelle de ----- Euro HT / mois
- Frais de raccordement de -----Euro HT
- Options (préciser) :

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

4 DURÉE DE LA COMMANDE

Cf. dispositions de l'article 6 des Conditions Particulières du service FTTS activé.

5 SIGNATURE

Pour le Délégué

Pour l'Usager

Date :

Date :

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Descriptif des services

Service :

Lien FTTS activé

Débit : _____ déjà souscrit , préciser : date + numéro de commande

Tronc De Collecte :

Nom du Tronc de Collecte	Site de Collecte (Com Site; adresse)	Colocalisé O/N	Débit (voir liste)

Débits disponibles : 100 Gbits/s.

Interfaces : Ethernet ou Optique conformément aux STAS

Feuilles :

N°	Site Utilisateur (nom, site, adresse, coordonnées client)	Débit (Voir liste)	GTR étendue (GTR +) Oui/Non	NRO de rattachement

Débits disponibles : 1 Gbits/s (cf. Grille Tarifaire du catalogue de services)

Les Points de Livraison marquent la limite de responsabilité du Délégué dans la fourniture du Service.

GTR + (24h/24 7j/7)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
QinQ (par feuille)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
VLAN supplémentaire (par feuille)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Livraison sur port optique (Par Feuille)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Autres demandes (à préciser)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Si besoin, préciser n° du site et le type d'option :

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DEVIS

Les devis pourront être transmis par courriel.

Ils devront contenir les informations de prix nécessaires au raccordement des sites :

- nom du site,
- distance du site au réseau,
- Frais d'Accès au Service,
- Frais de Raccordement,
- mensualités.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE**FTTS
En zone DSP
Sur
Collecte activée***Version V1.0*

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	Date de publication	Révision	Objet/Nature révision
V1.0	Juillet 2024		Création

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DU DOCUMENT.....	4
2.	DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE	4
2.2.	INTERFACES DE FOURNITURE DU SERVICE	4
2.3.	SCHÉMA DE PRINCIPE.....	5
2.4.	SERVICE DE TRANSPORT	6
2.5.	QUALITÉ DE SERVICE	6
2.5.1.	<i>Qualité de service à l'interface de collecte.....</i>	6
2.5.2.	<i>Qualité de service à l'interface d'accès</i>	6
3.	INTERFACES DE SERVICE	7
3.1.	INTERFACE D'ACCÈS	7
3.1.1.	<i>Spécifications de l'interface physique</i>	7
3.1.2.	<i>Agrégation de lien</i>	7
3.1.3.	<i>Spécifications Ethernet.....</i>	7
4.	TRANSPORT.....	9
4.1.	LIVRAISON DU TRAFIC.....	9
4.1.1.	VPN DE NIVEAU 2.....	9
4.1.2.	REDONDANCE DE L'INTERFACE DE COLLECTE.....	9
4.1.3.	QUALITÉ DE SERVICE.....	10
4.1.3.1.	QoS	10
4.1.3.2.	PERFORMANCE	10
5.	SYNCHRONISATION	10
6.	DIMENSIONNEMENT	11
6.1.	DIMENSIONNEMENT DES INTERFACES D'ACCÈS	11
6.2.	DIMENSIONNEMENT DES INTERFACES DE LIVRAISON.....	11
6.3.	DIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DE LA DSP	11

1. PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Ce document décrit les conditions techniques d'accès au service de Collecte de nodes B en DSP.

Le respect des conditions décrites dans le présent document est fondamental pour la garantie de fourniture du service par la DSP. Cette dernière ne pourrait garantir la fourniture du service dans le cas de non-respect de ces conditions. Dans tous les cas, la compatibilité des échanges entre la DSP et le client sera validée lors d'une phase de tests préalables au démarrage du service.

Dans ce document les termes « Client », « Abonné » et « Fournisseur » ont la signification suivante :

Client : fait référence au Client Opérateur utilisant les infrastructures de collecte et de transport de la DSP, afin de délivrer un ou plusieurs services à ses utilisateurs ;

Abonné : fait référence à un utilisateur final ayant souscrit un service mobile auprès du Client ;

Fournisseur : fait référence à la DSP, fournisseur du présent service.

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SERVICE

2.1. Principe

Le service de collecte nodes B s'adresse à des opérateurs de services mobiles (« Client »). Il fournit un service de collecte activée du trafic de CPE radio du Client, par l'intermédiaire d'un réseau de collecte activé fourni par la DSP.

Le service fourni assure un transport de trames Ethernet. Il est transparent au trafic IP du Client. En particulier, le service n'a pas pour objet d'assurer l'autorisation ou l'adressage des flux du Client.

2.2. INTERFACES DE FOURNITURE DU SERVICE

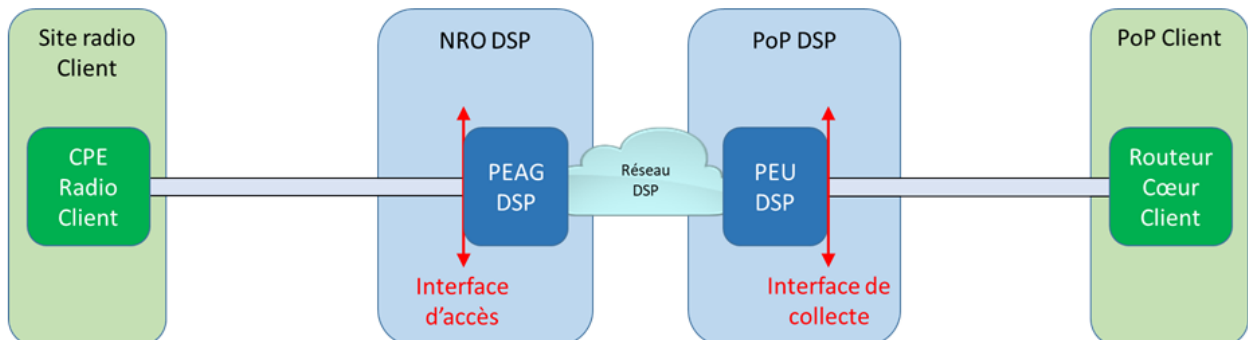
Le service est rendu entre deux types d'interfaces :

- **Une interface de collecte**

Cette interface, située dans un PoP de la DSP, permet de collecter le trafic de CPE radio du Client situés dans la DSP et de le livrer au réseau du Client via un routeur de la DSP appelé PEU.

- **Une interface d'accès**

Cette interface, située dans un NRO de la DSP, permet de raccorder les CPE radio du Client à un routeur de la DSP, appelé PEAG, et situé dans un NRO de la DSP.



2.3. SCHÉMA DE PRINCIPE

Le service fourni est un service de transport L2 de type VPLS entre interfaces d'accès d'une part, et interfaces de collecte d'autre part.

Le service n'assure pas de connectivité directe entre des CPE raccordés à des PEAG différents. Le trafic entre deux CPE raccordés à des PEAG différents doit passer par le réseau du Client.

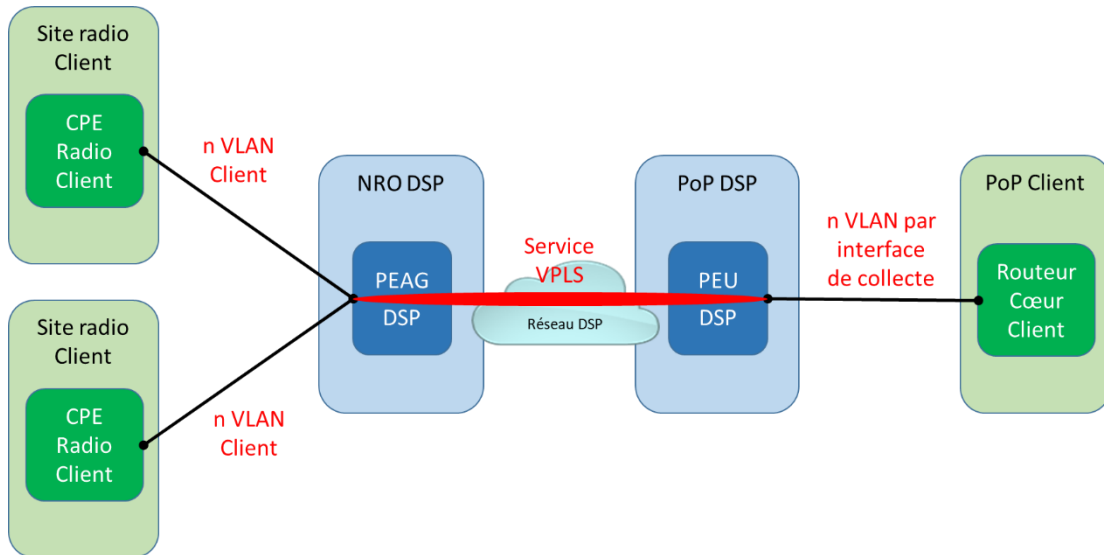


Figure 1 – Schéma de principe du service

Redondance des interfaces d'accès

Cette redondance n'est pas assurée par le service.

Redondance des interfaces de collecte

La livraison du trafic est redondée via deux équipements PEU DSP situés dans deux PoP différents de la DSP. En nominal, les deux interfaces de livraison sont en mode actif / actif. Le choix de l'interface qui écoule le trafic dépend du routage mis en place par le Client entre ses équipements.

En cas de panne du PEU écoulant le trafic, ou du lien le raccordant au routeur client, le basculement du trafic sur l'autre PEU découle également du routage mis en place par le Client entre ses équipements.

Le service assure également une connectivité entre les deux routeurs des deux PoP client pour permettre les échanges de routage entre eux.

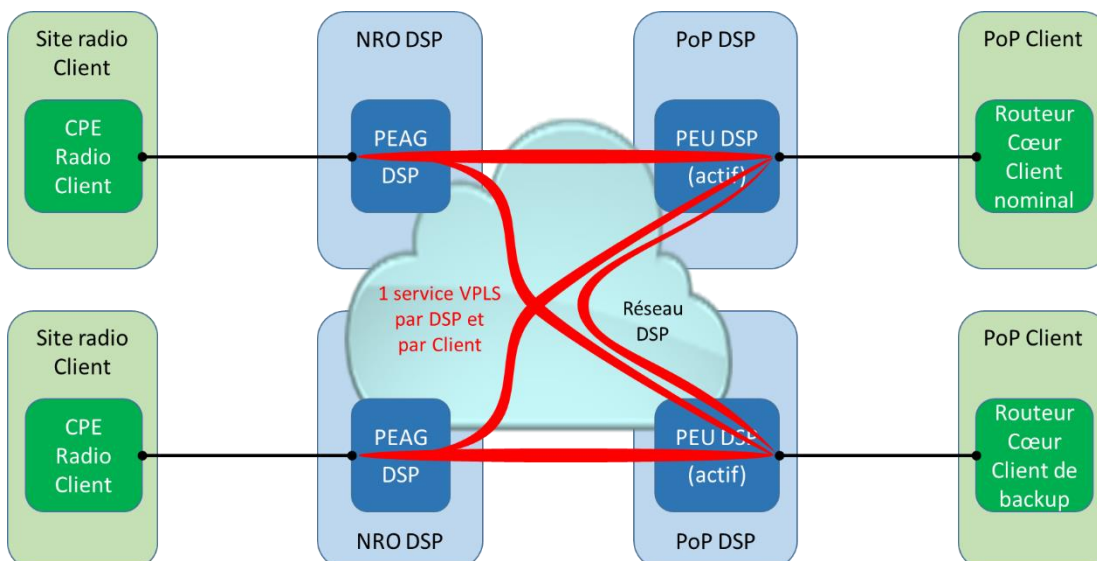


Figure 2 - Schéma de principe du service de collecte de nodes B - Redondance

2.4. SERVICE DE TRANSPORT

Les principales caractéristiques du service de transport Ethernet sont les suivantes :

- Type de service : VPN niveau 2 de type VPLS, avec apprentissage des adresses MAC
- Maillage partiel : Pas de connectivité directe assurée entre les CPE radio du Client. Les échanges entre ceux-ci doivent passer par les équipements du PoP Client.
- Les équipements Client raccordés directement au service (CPE radio client et routeur cœur du PoP client) doivent fonctionner en niveau 3. Le raccordement de switchs Ethernet n'est pas supporté.
- A l'interface d'accès, le trafic provenant des CPE clients doit être encapsulé 802.1q. De même, à l'interface de collecte, le trafic provenant des routeurs clients doit être encapsulé 802.1q.
- Le service est transparent aux VLAN-id utilisé par les équipements client. Il ne les modifie pas.

2.5. QUALITÉ DE SERVICE

2.5.1. Qualité de service à l'interface de collecte

La correspondance entre les classes de service du réseau de la DSP et les différents trafics Client est basée sur la valeur du champ pbit de l'entête des trames 802.1q.

Le tableau ci-dessous présente le mapping des valeurs de pbit avec les classes de service implémentées dans le réseau de la DSP. La correspondance entre les flux du client et ces classes de service est définie en accord avec le Client.

Les valeurs de DSCP des paquets IP du Client ne sont pas modifiées pendant le transport dans le réseau de la DSP.

Les classes de service implémentées sont les suivantes :

Classe de service DSP	pbit (exemple)	Usage (exemple)
Network control	6, 7	Trafic de routage et de management
Voix et signalisation	5	Voix et signalisation mobiles
Streaming	4	Streaming mobile
Data prioritaire 1	1, 3	Données mobiles 1
Data prioritaire 2	2	Données mobiles 2
Default	0	Autre trafic

Tableau 1 – Correspondance trafic Client et classes de Services DSP

Le trafic émis par le Client vers le réseau de la DSP sur l'interface de collecte fera l'objet d'un policing par classe de service. Les pourcentages de bande passante correspondants seront définis d'un commun accord entre le Client et la DSP.

2.5.2. Qualité de service à l'interface d'accès

Le trafic émis par le Client vers le réseau de la DSP sur l'interface d'accès fera l'objet d'un policing par classe de service. Les pourcentages de bande passante correspondants seront définis d'un commun accord entre le Client et la DSP.

3. INTERFACES DE SERVICE

L'offre de Collecte de nodes B en DSP définit deux interfaces, permettant d'une part, le raccordement du CPE radio du Client au PEAG DSP (interface d'accès), et d'autre part, les interconnexions entre l'infrastructure réseau du Client et celle de la DSP (interfaces de collecte).

3.1. INTERFACE D'ACCÈS

3.1.1. Spécifications de l'interface physique

Le raccordement du CPE Radio du Client au PEAG DSP est réalisé à l'aide d'une fibre optique bidirectionnelle full duplex monomode et d'un module optique à 10Gbps.

Le débit utilisable par le client n'est pas limité au niveau de cette interface.

Ci-dessous les caractéristiques physiques de l'interface d'Accès au service :

Débit interface	Type interface	Média	Portée	Connecteur	Normes
10Gbps	10GBase-BX	Fibre Optique Monomode	10 à 40 km	LC	IEEE 802.3ae

Remarque

Le client ne doit pas activer de mécanismes de spanning-tree sur ces interfaces, il ne doit pas envoyer de BPDU sur le port d'interconnexion.

3.1.2. Agrégation de lien

Aucune fonction d'agrégation de lien n'est assurée sur l'interface d'accès.

Le raccordement d'un CPE Radio à deux PEAG n'est pas supporté.

3.1.3. Spécifications Ethernet

3.1.3.1. Marquage VLAN

Les trames reçues par le PEAG sur l'interface d'accès doivent être marquées avec un entête VLAN. L'identifiant de VLAN doit être conforme au standard IEEE 802.1q avec un Ether-Type positionné à 0x8100.

La numérotation des VLANs est sous la responsabilité du Client. Les VLAN-id sont transparents pour le service de collecte nodes B.

3.1.3.2. MTU

La MTU Ethernet de cette interface est fixée à 2000 octets, dont les éventuels entêtes VLAN.

3.1.3.3. Synchronisation

Le service de collecte assure une synchronisation en fréquence de type SyncE sur les interfaces d'accès (et une synchronisation de phase, voir §5).

3.2. Interface de collecte

L'interface de collecte est un point d'interconnexion entre le réseau de la DSP et celui du Client, à travers lequel transite le trafic engendré par les Abonnés du Client. Cette interface est située dans un PoP de la DSP.

3.2.1. Spécifications des interfaces physiques

Le raccordement de l'équipement Client à l'équipement PEU DSP est réalisé à l'aide de paires de fibres optiques full duplex monomodes correspondant à :

- une à n ($n \leq 4$) interfaces 10Gbps
- ou une interface 100Gbps.

Le débit utilisable par le client n'est pas limité au niveau de cette interface.

Ci-dessous les caractéristiques physiques de l'interface de Collecte :

Débit Interface	Type Interface	Média	Portée	Connecteur	Normes
10Gbps	10GBase-LR	Fibre Optique Monomode	10Km	LC Duplex ou SC/PC ou XFP	IEEE 802.3ae
100Gbps	100GBase-LR	Fibre Optique Monomode	10Km	LC Duplex	IEEE 802.3be

3.2.2. Agrégation de liens

La fonctionnalité d'agrégation de liens est implémentée sur l'interface de collecte pour permettre d'augmenter le débit de la liaison sans avoir besoin d'intervenir sur sa configuration.

Cette fonctionnalité est définie par le protocole standardisé IEEE 802.3ad (Link Aggregation Control Protocol), permettant de grouper plusieurs ports physiques en une interface logique.

La configuration de l'interface LAG et de ses ports physiques suivent les règles suivantes :

- Les ports membres du LAG doivent être configurés à la même vitesse.
- La fonction d'auto-négociation est désactivée sur tous les ports membres du LAG.
- Les ports membres de l'interface LAG appartiennent au même groupe et sont actifs.
- Le mode du LAG est auto adaptatif avec celui activé sur l'équipement distant.
- Le LAG est configuré en mode partage de charge sur l'ensemble des liens.
- La fonction « Minimum Link » n'est pas mise en œuvre
- Une clé lacp-admin-key commune peut être utilisée dans la configuration de l'interface LAG des équipements d'extrémités si l'équipement Client l'autorise.

3.2.3. Spécifications Ethernet

3.2.3.1. Marquage VLAN

Les trames reçues par l'interface de Collecte doivent présenter un entête VLAN. Le VLAN-Id doit être conforme au standard IEEE 802.1Q, et l'Ether-Type positionné à 0x8100.

La valeur du champ priority bits n'est pas modifiée par le service.

3.2.3.2. MTU

La MTU Ethernet des interfaces de collecte est fixée à 2000 octets, dont les éventuels entêtes VLAN

4. TRANSPORT

4.1. LIVRAISON DU TRAFIC

Le trafic issu de chaque CPE Radio du Client est transporté à travers un service de transport de niveau 2 jusqu'à un POP de la DSP. En option, la livraison de ces flux peut être sécurisée par une seconde interface dans un autre POP de la DSP en mode actif/actif.

4.1.1. VPN DE NIVEAU 2

Le service de transport assuré est de type VPLS, avec un maillage partiel entre les équipements du Client :

- Les interfaces d'accès sont reliées logiquement aux deux interfaces de collecte
- Les deux interfaces de collecte sont reliées logiquement entre elles
- Les interfaces d'accès ne sont pas reliées entre elles

Les caractéristiques du service de transport fourni sont les suivantes :

- Acheminement du trafic basé sur un mécanisme de MAC learning
- Transparence aux VLAN-Id marqués par le client
- QoS basée sur le champ 802.1p de l'entête VLAN

4.1.2. REDONDANCE DE L'INTERFACE DE COLLECTE

À des fins de sécurisation, le Client a la possibilité de souscrire à deux interfaces de Collecte de la DSP. Ces deux interfaces sont en mode actif / actif. Le basculement du trafic de l'une à l'autre devra être géré par le Client par des mécanismes de routage mis en œuvre entre les routeurs du Client raccordés au service.

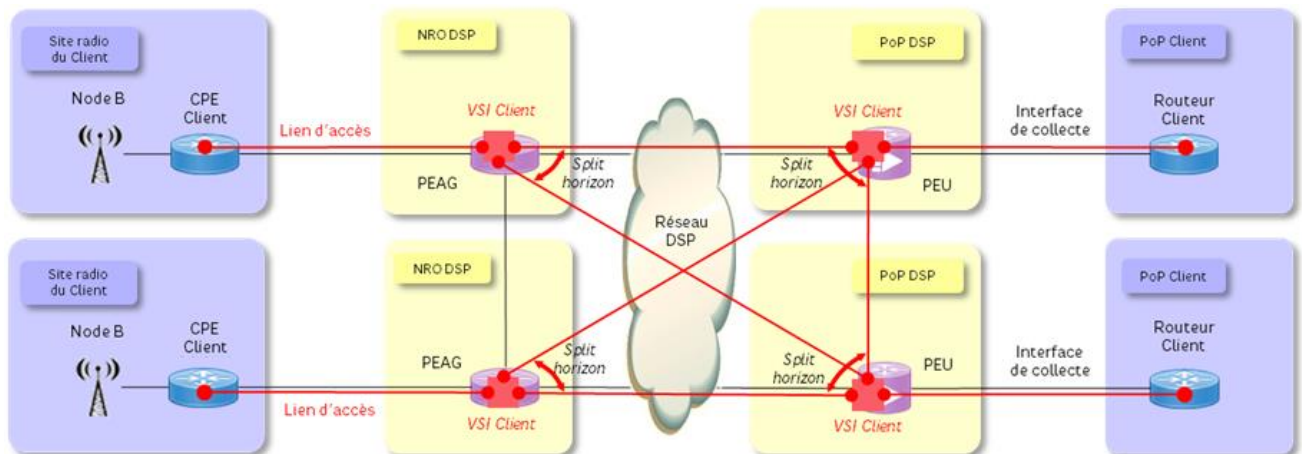


Figure 3 - Redondance de l'interface de collecte

4.1.3. QUALITÉ DE SERVICE

4.1.3.1. QoS

Dans le réseau de transport, la différenciation du trafic Client est basée sur la valeur du champ 802.1p contenu dans l'entête des trames 802.1q.

4.1.3.2. PERFORMANCE

Les objectifs de performance du service sont les suivants :

- Taux de perte de paquet maximal de 10-5.
- Temps de transit unidirectionnel de 10 ms.
- Gigue maximale de 3 ms.

5. SYNCHRONISATION

Le service de collecte nodes B en DSP inclut la fourniture de deux types de synchronisation sur les interfaces d'accès :

- Synchronisation en fréquence de type SyncE
- Synchronisation en phase de type G.8275.1

Les sources de synchronisation sont internes à la DSP.

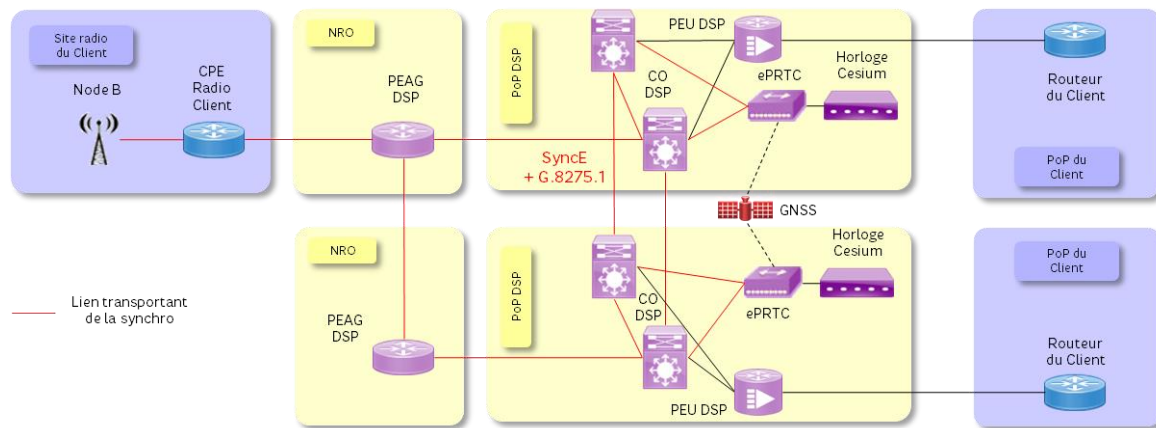


Figure 4 - Architecture de synchronisation

6. DIMENSIONNEMENT

6.1. DIMENSIONNEMENT DES INTERFACES D'ACCÈS

Le dimensionnement des interfaces d'accès est de la responsabilité du Client.

6.2. DIMENSIONNEMENT DES INTERFACES DE LIVRAISON

Le dimensionnement des interfaces de livraison est de la responsabilité du Client.

6.3. DIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DE LA DSP

Le réseau de collecte de la DSP est dimensionné de manière à éviter toute congestion.

Le Client doit, à cet effet, fournir des prévisions de trafic par site Radio 18 mois à l'avance. Ces prévisions doivent être réactualisées tous les 9 mois.

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°11_2025_02_21

Collège Aménagement numérique

**DEMANDES DE SUBVENTION À L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RACCORDEMENT
NON FILAIRE (TDD LTE, 4G ET SATELLITE) POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LES
RÉSEAUX EN FIBRE OPTIQUE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO)

Jean-Paul CASAUBON expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°9-2018-08-06 du 8 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention satellite,

VU les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°15-2019-21-02 du 21 février 2019, n°17-2021-25-02 du 25 février 2021, n°7-2023-11-05 du 11 mai 2023, n°12-2024-03-27 du 27 mars 2024 modifiant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet (4G, satellite et TDD LTE) dans les zones blanches internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 14 dossiers (cf. annexe) sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'accorder** une subvention à quatorze bénéficiaires pour un total de 3483 €.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 96/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025**DÉLIBÉRATION N°12_2025_02_21****Collège Aménagement numérique****SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE LA COMMUNE DE BIELLE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un février, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 11 février 2025
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Isabelle LAHORE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard AURISSET (CCHB), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN), Jean-Paul CASAUBON (CCVO)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Michel MINVIELLE (CD64) donne pouvoir à Jean ARRIUBERGÉ, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE (CD64) donne pouvoir à Isabelle LAHORE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Grégory NEXON (CCBG) donne pouvoir à Bernard AURISSET, Thierry GADOU (CCLB) donne pouvoir à Claude BORDE-BAYLACQ

Excusé(es) :

Marlène LÉ DIEU DE VILLE (CCLO)

Jean-Paul CASAUBON expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°3-2019-10-04 en date du 4 octobre 2019 portant adoption du Règlement du Fonds Télécom,

VU la délibération u Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°13-2021-09-17 en date du 17 septembre 2021 portant modification du Règlement du Fonds Télécom,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°4-2022-03-04 en date du 4 mars 2022 portant adoption du Règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical n°19-2024-09-20 en date du 20 septembre 2024 portant modification du Fonds Télécom

Une contribution de soutien de THD 64 pour le développement des services et usages numériques (dite « Fonds Télécom ») est prévue à l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit.

A ce titre, une demande avait été adressée au Syndicat mixte émanant de la Commune de Bielle au titre des lignes FTTH-IPACCESS Pro.

Conformément aux modalités d'éligibilité des demandes de subventions et après instruction du dossier, la demande émanant de la Commune de Bielle a été déclarée éligible au « Fonds Telecom » pour un montant de contribution totale de 526,50 euros détaillé ci-dessous :

N° Facture	Date	Tiers	Période	Montant T.T.C. de la facture	Nombre de contrats totaux	Dont contrats Connect Access	Dont contrats Connect plus	Nombre de contrats pris en charge par le Fonds Télécom	Montant unitaire versé par le SMO LaFibre64	Montant unitaire versé par le SMO - 100 / 200 mbits	Restant à charge pour la collectivité
9A0034805140	21/02/2024	SFR	Du 21/02 au 20/03/2024	290,88 €	6	2	1	3	19,50 €	58,50 €	232,38 €
9A0034997116	21/03/2024	SFR	Du 21/03 au 20/04/2024	24,17 €	6	2	1	3	19,50 €	58,50 €	-34,33 €
9A0035178928	21/04/2024	SFR	Du 21/04 au 20/05/2024	227,88 €	4	2	1	3	19,50 €	58,50 €	169,38 €
9A0035365914	21/05/2024	SFR	Du 21/05 au 20/06/2024	227,88 €	4	2	1	3	19,50 €	58,50 €	169,38 €
9A0035552858	21/06/2024	SFR	Du 21/06 au 20/07/2024	227,88 €	4	2	1	3	19,50 €	58,50 €	169,38 €
9A0035732850	21/07/2024	SFR	Du 21/07 au 20/08/2024	227,88 €	4	2	1	3	19,50 €	58,50 €	169,38 €
9A0035918461	21/08/2024	SFR	Du 21/08 au 20/09/2024	227,88 €	4	2	1	3	19,50 €	58,50 €	169,38 €
9A0036095320	21/09/2024	SFR	Du 21/09 au 20/10/2024	227,88 €	4	2	1	3	19,50 €	58,50 €	169,38 €
9A0036274774	21/10/2024	SFR	Du 21/10 au 20/11/2024	227,88 €	4	2	1	3	19,50 €	58,50 €	169,38 €
Total				1 910,21 €							1 383,71 €
Montant des factures de la collectivité				1 910,21 €							
Contribution versée par le SMO				526,50 €							
Reste à charge pour la collectivité				1 383,71 €							

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'allouer** un soutien financier à la Commune de Bielle à hauteur de 526,50 euros.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 96/100

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE